

Les chiffres-clés de la précarité énergétique

Édition n°2 - Novembre 2016

Président : Bruno LECHEVIN
Vice-présidence : Jérôme VIGNON

27 rue Louis Vicat
75737 Paris Cedex 15

Secrétariat : ADEME
Agence de l'environnement
et de la maîtrise de l'énergie
Isolde DEVALIÈRE
isolde.devaliere@ademe.fr

Editorial

La lutte contre la précarité énergétique constitue un chantier prioritaire pour réussir la transition énergétique et écologique : comment construire une société plus respectueuse des ressources, plus équitable, sans traiter la question sociale ? Réussir la transition énergétique suppose d'embarquer tout le monde, y compris les plus fragiles.

Or la précarité énergétique est une réalité économique et sociale vécue par 1 Français sur 5. Face à ce fléau qui va croissant, le gouvernement a fait de la lutte contre la précarité énergétique l'un des objectifs clés de la politique énergétique de la France. Alors que s'ouvre une nouvelle phase de travaux pour l'Observatoire national de la précarité énergétique, jamais la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs des secteurs de l'énergie, du logement et de la solidarité n'a été aussi importante.

Comprendre, définir, mesurer la précarité énergétique pour mieux la combattre, tel est le défi central de l'ONPE. Pour cela, la mise à disposition des données par l'ensemble des partenaires de l'Observatoire est un enjeu essentiel, et je tiens à saluer et à encourager le mouvement initié.

L'analyse issue de l'Enquête nationale logement de 2013 de l'INSEE est riche d'enseignements : les ménages en situation de précarité énergétique constituent une population hétérogène, avec une forte proportion de ménages qui vivent soit dans les grandes villes et le bassin parisien, soit en zone rurale.

La précarité énergétique découle de la précarité économique et sociale. Le faible revenu est une caractéristique commune à l'ensemble des populations concernées. L'isolement et l'absence d'emploi sont des facteurs de risque importants, tout comme peut l'être l'âge : les jeunes sont davantage touchés.

Autre facteur important : l'habitat vieillissant et inadapté, sans oublier les conséquences sanitaires de ce phénomène : une situation de précarité énergétique peut effectivement se doubler d'une détérioration de la qualité de l'air intérieur du logement.

Tout ceci plaide en faveur de la pertinence des actions menées sur le bâti existant et nous incite à renforcer les efforts de communication déployés pour faire connaître les aides aux travaux de rénovation énergétique et à proposer des outils d'accompagnement innovants et adaptés.

Plus que jamais, la lutte contre la précarité énergétique est une nécessité sociale, environnementale et sanitaire.

Bruno Lechevin

Président de l'ONPE

Président de l'ADEME

L'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)

L'Observatoire national de la précarité énergétique est un outil d'observation et un instrument d'analyse des politiques publiques de lutte contre la précarité énergétique au service des acteurs nationaux et territoriaux. Il a été créé le 1er mars 2011 dans le cadre de la loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2. Il regroupe plusieurs partenaires nationaux. La mise en commun et en perspective des informations existantes constitue l'axe prioritaire de l'Observatoire. Le recueil et le recoupement de données significatives doivent permettre une meilleure connaissance du phénomène et un suivi des aides à destination des ménages en situation de précarité énergétique.

Ses missions principales sont :

1. Observation de la précarité énergétique et analyse des politiques publiques associées

L'ONPE a pour objectif principal la mise en commun et le traitement des informations existantes sur la précarité énergétique. Il cherche à mettre en perspective et à produire des données fiables, cohérentes et comparables aussi bien sur le phénomène de la précarité énergétique que sur les dispositifs et les aides financières qui visent à le prévenir et à en limiter l'ampleur.

2. Contribution à l'animation du débat sur la précarité énergétique

Lieu d'échanges entre les parties prenantes, l'ONPE contribue à l'animation du débat national sur la précarité énergétique, et peut à ce titre être force de proposition.

3. Valorisation et diffusion des travaux sur le phénomène

L'ONPE valorise les résultats issus de ses travaux notamment grâce à son site Internet, ses publications, ses chiffres-clés, et les manifestations qu'il organise.

4. Veille et prospective en lien avec ses partenaires

L'ONPE mène une mission de veille et de prospective sur la précarité énergétique, en étroite collaboration avec ses partenaires qui assurent la transmission des informations utiles à l'accomplissement de cette mission.

Président : Bruno LECHEVIN
Vice-présidence : Jérôme VIGNON

ADEME
27 rue Louis Vicat
75737 Paris Cedex 15

Secrétariat : ADEME
Agence de l'environnement
et de la maîtrise de l'énergie

Isolde DEVALIÈRE
isolde.devaliere@ademe.fr

Sommaire

1. La précarité énergétique, une réalité complexe **p. 5**

Une définition légale p. 6

Les quatre facteurs de la précarité énergétique p. 6

Un parc de logements ancien et insuffisamment rénové p. 6

Une rénovation couteuse p. 6

L'énergie, une part importante du budget des ménages p. 7

Un pouvoir d'achat contraint p. 7

Coupure et réductions de puissance des compteurs de fourniture d'énergie p. 8

Enquête OPEN sur le profil des ménages réalisant des travaux liés à la performance énergétique p. 9

2. La précarité énergétique, une réalité économique et sociale **p. 10**

Les deux approches pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique p. 11

L'indicateur du Taux d'Effort Énergétique (TEE_3D) p. 12

Caractérisation de la précarité énergétique selon le TEE_3D p. 13

L'indicateur des Bas Revenus Dépenses Élevées (BRDE) p. 14

Caractérisation de la précarité énergétique selon le BRDE_M² p. 15

L'indicateur du froid ressenti (FR_PRECA_3D) p. 16

Caractérisation de la précarité énergétique selon le FR_PRECA_3D p. 17

Nombre de ménages en situation de précarité énergétique en 2013 et comparaisons 2006 p. 18

Caractérisation des ménages et des logements selon l'enquête ENL 2013 p. 19

Les deux dimensions de la précarité énergétique : logement et mobilité p. 20

3. Les dispositifs d'aide **p. 21**

Le suivi des dispositifs d'aide p. 22

Litiges reçus par le Médiateur National de l'Énergie (MNE) p. 23

Les tarifs sociaux de l'énergie p. 24

Le chèque énergie p. 25

Le volet énergie des fonds de solidarité pour le logement (FSL) p. 26

Les aides des CCAS p. 27

Les aides de la Croix Rouge française p. 28

Les aides de l'Anah au titre de la lutte contre la précarité énergétique p. 29

Eco Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) p. 31

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) p. 32

Le FATSME p. 32

4. Annexes **p. 33**

Enquêtes et bases de données de référence p. 34

Documents de référence pour aller plus loin p. 36

Rédaction de l'ouvrage et remerciements p. 36

Les membres de l'ONPE p. 37

1. La précarité énergétique, une réalité complexe

Une définition légale

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat »

Loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2.



Pour en savoir +, consultez sur
www.ONPE.org

Les chiffres-clés de la précarité
énergétique – édition n°1 – Avril 2015

Les facteurs de la précarité énergétique

La précarité énergétique résulte de la difficulté ou de l'impossibilité d'un ménage à payer ses factures d'énergie et à satisfaire ses besoins essentiels de confort thermique.

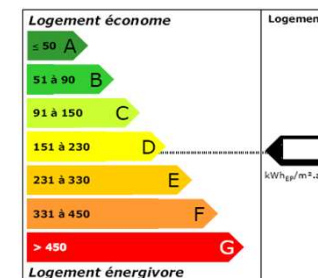
La précarité énergétique résulte de la combinaison des facteurs suivants :

- le prix de l'énergie;
- le niveau de ressources des ménages;
- la qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage;
- les pratiques des ménages.

Un parc de logements anciens et insuffisamment rénovés

L'enquête PHEBUS (2012) est la source d'information la plus complète et la plus récente sur les caractéristiques énergétiques du parc de logements en France. La particularité de cette enquête est de croiser les données des occupants avec celles sur la qualité du parc des logements. Près de 2 400 Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) ont été réalisés dans toute la France, avec une méthodologie harmonisée.

Les résultats publiés par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) à partir de cette enquête montrent que 60% des logements existants ont été construits avant le 1^{er} janvier 1975, date de la première Réglementation Thermique (RT). Si cette dernière a permis de réduire drastiquement la construction de logements énergivores, **30% des logements français ont une étiquette énergétique appartenant aux classes F et G**. Les ménages qui vivent dans ces logements ont des consommations d'énergie importantes.



Une rénovation coûteuse

Le CGDD a également utilisé l'enquête PHEBUS afin de connaître le coût moyen des travaux conseillés par les diagnostiqueurs afin de diminuer les consommations énergétiques.

Les trois principaux travaux recommandés sont l'installation d'un programmeur (thermostat) pour le chauffage, le remplacement du ballon d'eau chaude et l'isolation des murs par l'extérieur, soit un coût moyen de **6 967 € TTC** par logement.

D'après les diagnostics, ces bouquets de travaux génèreraient en moyenne 690 € TTC d'économie par an, soit un temps moyen de retour sur investissement d'environ 10 ans.

Sans surprise, la facture est plus élevée dans les logements construits avant le 1^{er} janvier 1975.

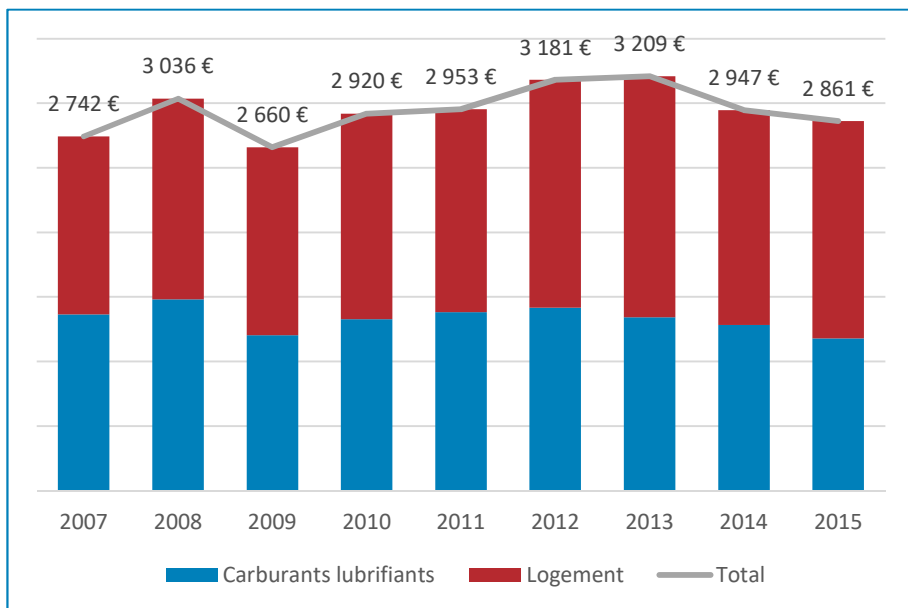
L'énergie, une part importante du budget des ménages

Après avoir fortement progressé entre 2001 et 2008, les prix de l'énergie se sont brutalement effondrés pendant la crise financière de 2009. Cette baisse passagère a diminué le budget moyen consacré à l'énergie par les ménages. Dès la fin de l'année 2010, le prix du pétrole est reparti à la hausse, entraînant une augmentation du budget des ménages consacré aux dépenses d'énergie jusqu'en 2013.

En 2013, un ménage consacrait en moyenne 3 209 euros à ses dépenses d'énergie. En 2014 et 2015, les prix de l'énergie ont baissé, le prix du baril de pétrole de Brent passant de 111 dollars en février 2014 à 36 dollars en décembre 2015.

Cette baisse du prix du pétrole concomitante avec des températures clémentes ont de nouveau soulagé le budget des ménages dont la **dépense moyenne en énergie s'élève à 2 861 euros en 2015**, au plus bas depuis 2010. L'Agence Internationale de l'Énergie prévoit un rééquilibrage de l'offre et de la demande dans les années à venir, susceptible de générer une pression à la hausse sur le prix de l'énergie, contraignant de nouveau le budget des ménages.

Graphique 1 : Dépenses d'énergie des ménages entre 2007 et 2015, en euros courants



Source : SOeS, bilan de l'énergie 2010 - 2015

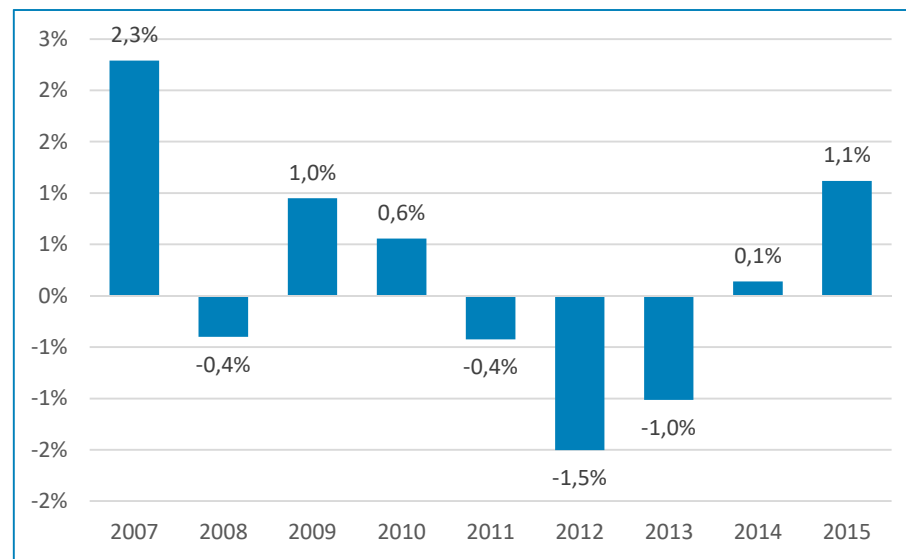
Un pouvoir d'achat contraint

Après plus de 20 ans de croissance continue, le pouvoir d'achat des ménages a fortement pâti de la crise des dettes souveraines en Europe. Cette crise est à l'origine d'une récession du pouvoir d'achat sur trois années consécutives (2011, 2012 et 2013).

Depuis 2014, le pouvoir d'achat progresse de nouveau dans un contexte de stabilité des prix. Cette progression du pouvoir d'achat a permis aux ménages de relancer leur consommation (+1,5 % en 2015, après +0,7% en 2014).

Les dépenses pré-engagées sont celles sur lesquelles les ménages peuvent difficilement influencer à court terme : abonnements téléphoniques, assurances, dépenses liées à l'énergie, à l'eau, aux transports, etc. En 2015, les dépenses pré-engagées représentent près de 30%¹ du revenu disponible brut des ménages. C'est un élément à prendre en compte dans l'analyse de la précarité énergétique.

Graphique 2 : Évolution du pouvoir d'achat par unité de consommation



Source : Insee, comptes nationaux de l'année 2015 - base 2010

¹ Source : Comptes nationaux - Base 2010, Insee

Coupure et réductions de puissance des compteurs de fourniture d'énergie

« Du 1^{er} novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. Les fournisseurs d'électricité peuvent néanmoins procéder à une réduction de puissance [...]. »

Article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles modifié par la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013 et par la loi sur la Transition Énergétique du 17 août 2015.

En 2015, 577 000 interventions pour impayés ont été effectuées par les opérateurs, soit une diminution de l'ordre de 7,4% par rapport à 2014 (623 000 interventions).

Ces interventions peuvent relever de l'interruption de la fourniture d'énergie ou de la réduction de puissance. Elles se distinguent de la manière suivante :

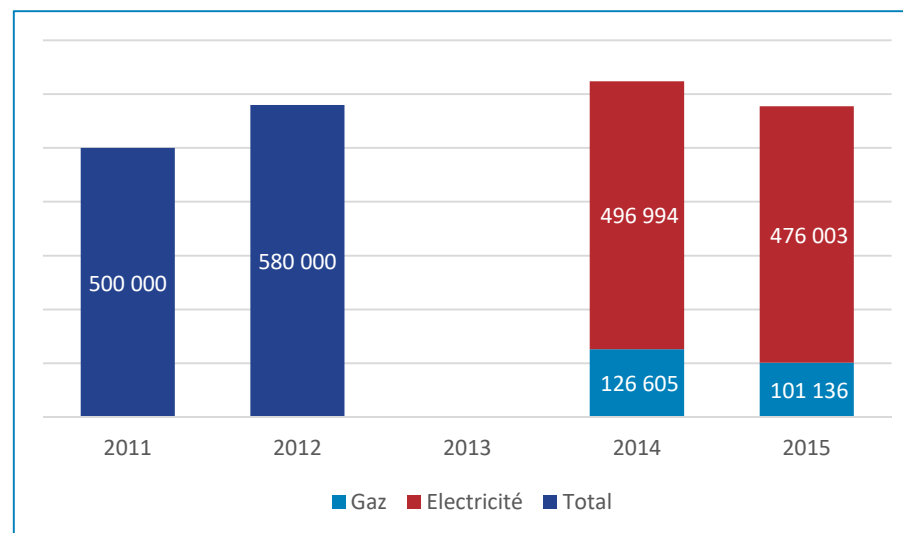
- **476 000 réductions de puissance et résiliations** à l'initiative des fournisseurs d'électricité contre 497 000 en 2014 (-4%);
- **101 000 suspensions d'énergie et résiliations** à l'initiative des fournisseurs de gaz contre 126 000 en 2014 (-20%).

Le médiateur national de l'énergie identifie deux principales causes à cette baisse : la clémence de l'hiver 2014/2015 et la baisse du prix des énergies (-8% pour le gaz et -4% pour l'électricité).

La loi dite « Brottes » a amélioré la transparence : depuis le 1^{er} mai 2014, les fournisseurs sont tenus de transmettre trimestriellement à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et au médiateur national de l'énergie (MNE), les informations sur les mesures prises en cas de non-paiement des factures par les clients domestiques :

- Réduction de puissance,
- Suspensions de fourniture,
- Résiliations de contrat.

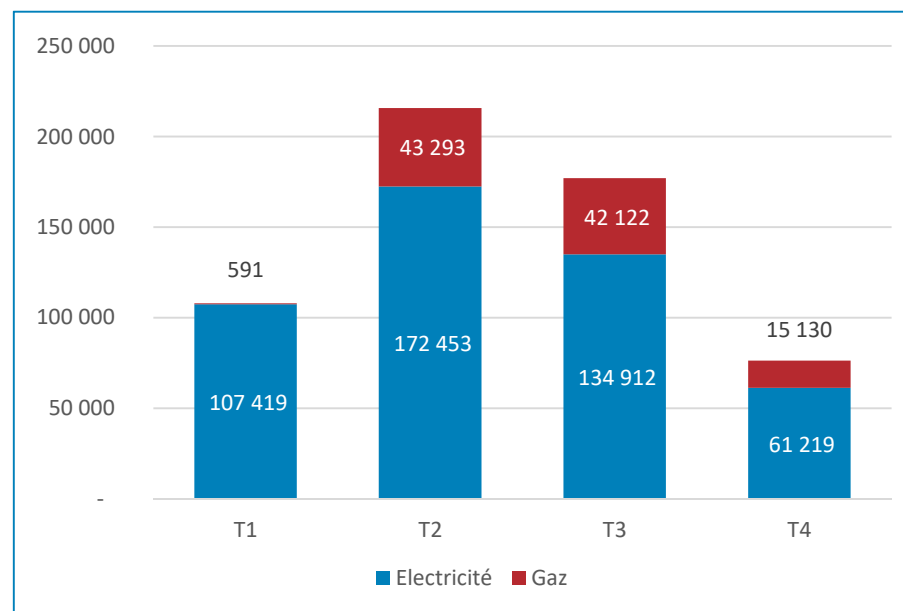
Graphique 3 : Interventions pour impayés sur la période 2011 - 2015



Source : Rapports annuels du médiateur national de l'énergie

Le nombre d'interventions (coupures ou réductions de puissance) n'est pas connu pour l'année 2013.

Graphique 4 : Interventions pour impayés en 2015 par trimestre



Source : Rapport 2015 du médiateur national de l'énergie

Enquête OPEN sur le profil des ménages réalisant des travaux liés à la performance énergétique

Les raisons financières, un obstacle majeur à la réalisation des travaux

L'enquête OPEN montre que :

- seuls 14% des ménages ayant réalisé des travaux liés à la performance énergétique ont des revenus inférieurs à 19 000 euros alors qu'ils représentent 27% des ménages interrogés;
- parmi les ménages qui estiment devoir faire des travaux, 54% indiquent qu'ils n'ont pas les moyens de les réaliser et 22% indiquent que les aides financières ne sont pas suffisantes.

Promotion des dispositifs par les artisans et PME du Bâtiment auprès de leurs clients particuliers

L'enquête OPEN montre que :

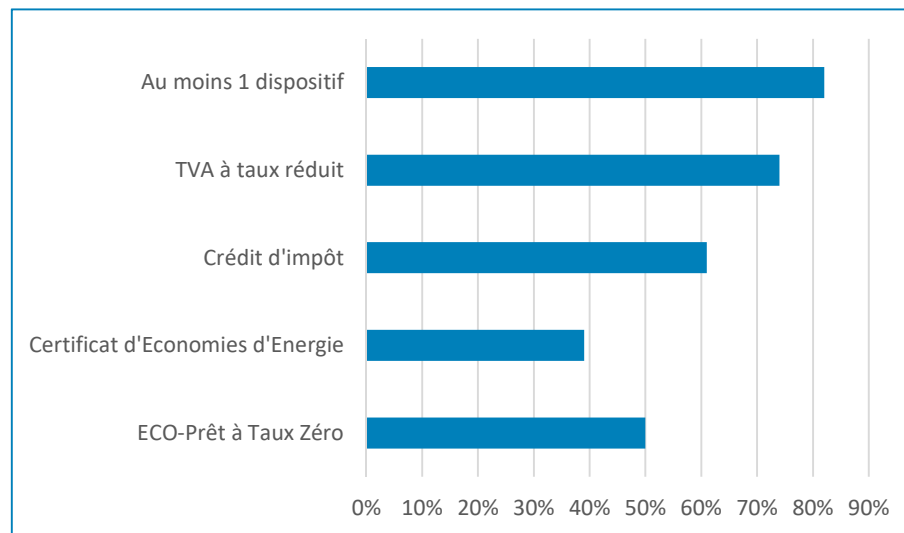
- 98% des artisans et PME du Bâtiment connaissent au moins un dispositif d'aide. En revanche, seuls 55% connaissent les subventions de leur collectivité locale et 58% l'existence du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), ce dispositif étant appelé à jouer un rôle important dans la lutte contre la précarité énergétique;
- 82% des artisans informent les clients particuliers sur au moins un dispositif d'aide financière. Néanmoins, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie n'est promu que par 39% des artisans et PME interrogés.

Utilisation des dispositifs d'aides

L'enquête OPEN montre que :

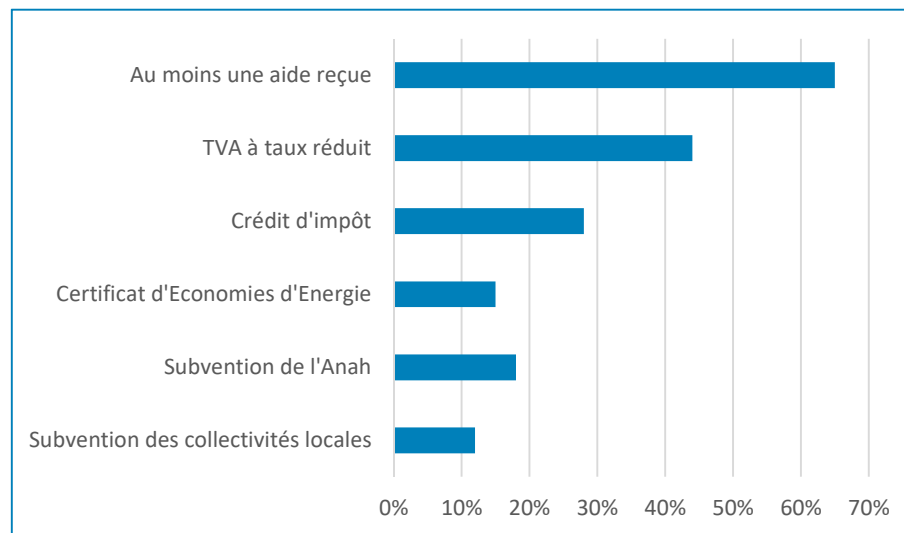
- **20% des répondants indiquent que les aides ont été un déterminant important de la décision de travaux.**
- **Pourtant les ménages mobilisent peu les aides publiques,** notamment les CEE, les subventions locales et les aides de l'Anah;

Graphique 5 : Promotion des dispositifs par les artisans et PME du bâtiment auprès de leurs clients particuliers



Source : Enquête OPEN campagne 2015, ADEME

Graphique 6 : Part des particuliers qui ont bénéficié d'une aide pour la réalisation de travaux améliorant la performance énergétique



Source : Enquête OPEN campagne 2015, ADEME

Pour en savoir +, voir description de l'enquête OPEN p.35

2. La précarité énergétique, une réalité économique et sociale

Caractérisation des ménages en situation de précarité énergétique au regard des résultats de l'Enquête Nationale Logement (ENL).

Les deux approches pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique

Population concernée

L'ONPE a retenu un panier d'indicateurs qui se limitent aux ménages les plus pauvres, à savoir :


- Les ménages appartenant aux 3 premiers déciles de revenu par UC (cas des indicateurs TEE_3D et FR_PRECA_3D),
- Les ménages sous le seuil de pauvreté (cas des indicateurs BRDE).
- Les étudiants sont exclus de l'échantillon (revenus non disponibles)

Pourquoi 4 indicateurs nationaux ?

La précarité énergétique est un phénomène dont **les déterminants et les enjeux sont nombreux, complexes et souvent corrélés**. Afin de le cerner au mieux, il a fallu développer quatre indicateurs qui peuvent être classés en deux approches :

- **l'approche par les difficultés budgétaires** : les trois indicateurs relevant de cette approche ont pour objectif de quantifier et caractériser les situations de précarité énergétique résultant de factures énergétiques insoutenables pour les ménages;
- **l'approche déclarative également appelée approche par le ressenti des ménages** a pour objectif de quantifier et caractériser les ménages souffrant d'inconfort thermique.

Ces indicateurs nationaux ont été construits pour caractériser la précarité énergétique au niveau national à partir des données de la Statistique publique. Un des enjeux pour l'avenir est de mieux cerner le phénomène au niveau local.

 L'Unité de Consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage afin de pouvoir comparer les niveaux de vie entre différents ménages. Ainsi, un couple de deux adultes et deux enfants en bas âge totalisera 2,1 unités de consommation (soit 1 unité pour le premier adulte, 0,5 pour le deuxième adulte et 0,3 pour chaque enfant de moins de 14 ans).

L'approche par les difficultés budgétaires

1) Le Taux d'Effort Énergétique (TEE)

Le Taux d'Effort Énergétique (TEE) est le rapport entre les dépenses d'énergie et les revenus du ménage.

Le « TEE_3D » considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque :

1. ses dépenses énergétiques sont supérieures à 10% de son revenu. Ce seuil de 10% a été défini par des travaux anglais en 1988 et est actuellement questionné;
2. son revenu par UC est inférieur au troisième décile de revenu par UC.

2) Les indicateurs Bas Revenu Dépenses Élevées (BRDE)

Les deux indicateurs BRDE (BRDE/uc et BRDE/m²) sont inspirés des travaux anglais et correspondent à des indicateurs proposés par J. Hills en 2012.

Ces indicateurs ont pour objectif de repérer les ménages dont les dépenses d'énergie ne sont pas soutenables, c'est-à-dire les ménages :

1. dont les dépenses d'énergie réelles sont supérieures à la médiane des dépenses d'énergie;
2. dont le reste à vivre par UC (revenu par UC dont sont déduites les dépenses liées au logement hors énergie) est inférieur à 60% de la médiane.

L'approche déclarative

1) Le Froid (FR)

L'indicateur froid est un indicateur subjectif basé sur le ressenti des ménages en matière de confort thermique.

L'Enquête Nationale Logement (ENL) 2013 prend en compte sept motifs de froid :

1. installation de chauffage insuffisante;
2. panne de l'installation de chauffage;
3. mauvaise isolation;
4. limitation du chauffage en raison du coût;
5. coupure d'énergie liée à un impayé;
6. mauvais réglage ou mise en route tardive de l'installation;
7. autres raisons.

L'indicateur «FR_PRECA_3D» ne comptabilise que les ménages en situation de précarité énergétique répondant aux deux critères :

1. déclarer une sensation de froid liée à au moins l'un des cinq premiers motifs, c'est-à-dire ceux considérés comme significatifs d'une situation de précarité énergétique;
2. avoir un revenu par unité de consommation inférieur ou égal au troisième décile.

L'indicateur du Taux d'Effort Énergétique (TEE_3D)

Présentation de l'indicateur

Formalisé au Royaume-Uni dans les années 1990, le Taux d'Effort Énergétique (TEE) est un indicateur relevant de l'approche par l'économie de la consommation.

Au regard du TEE_3D, les ménages sont considérés en situation de précarité énergétique si :

- leurs dépenses en énergie pour le logement sont supérieures à 10% de leurs revenus;
- leurs revenus par unité de consommation sont inférieurs au troisième décile, soit 16 309 euros par unité de consommation.

La condition sur le revenu des ménages permet de cibler les ménages les plus précaires, vivant en majorité sous le seuil de pauvreté ou légèrement au dessus.

Limites de l'indicateur

L'indicateur TEE ne permet pas de saisir la diversité des situations des ménages en précarité énergétique pour les raisons suivantes :

- le TEE ne tient pas compte des comportements d'auto-restriction;
- le TEE se base sur les revenus bruts du ménage là où les travaux récents (Hills, 2010) invitent à rapporter les dépenses d'énergie au « reste à vivre » du ménage (une fois les dépenses contraintes soustraites, dont impôts, coûts du logement et taxes);
- le seuil de 10% correspondait au double de la médiane des taux d'effort constatés au Royaume-Uni dans les années 1990. La France l'a utilisé à partir du milieu des années 2000 pour les mêmes raisons.

Cet indicateur pourrait évoluer dans l'avenir, le double de la médiane des taux d'effort énergétique se situant actuellement à 8,6%.

Tableau 1 : Distribution des ménages français selon le taux d'effort énergétique

| Taux d'Effort Énergétique | Nombre de ménages | Part des ménages | Nombre de personnes | Nombre de personnes par ménages |
|---------------------------|-------------------|------------------|---------------------|---------------------------------|
| Moins de 5 % | 15 894 804 | 58 % | 38 793 976 | 2,44 |
| De 5% à moins de 10% | 7 668 197 | 28 % | 16 466 809 | 2,15 |
| De 10% à moins de 15% | 2 147 856 | 8 % | 3 950 557 | 1,84 |
| 15% et plus | 1 483 621 | 6 % | 2 659 723 | 1,79 |
| Total | 27 190 478 | 100 % | 61 871 065 | |

Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

En 2013, la précarité énergétique au sens du TEE_3D, c'est :

2,8 millions de ménages

10,4% des ménages français

5,5 millions de personnes

Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

Pour en savoir + :

www.onpe.org, consulter le rapport *Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'Enquête Nationale Logement (ENL) 2013*

Caractérisation de la précarité énergétique selon le TEE_3D

Caractérisation des ménages

Le graphique 7 montre que les ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur TEE_3D sont :

- en majorité **locataires** (58% contre 41% en moyenne nationale);
- souvent des **familles monoparentales** (16% contre 7% en moyenne nationale);
- des ménages **très vulnérables** (56% appartiennent au 1^{er} décile de revenus par UC contre 10% en moyenne nationale).

Les caractéristiques des ménages pauvres et très modestes, c'est-à-dire des ménages dont les revenus sont inférieurs au troisième décile de revenu par UC, sont représentés par les bâtons gris (M3D). La comparaison des deux populations montre que les ménages TEE_3D ont des revenus plus faibles (9 843 euros par UC en moyenne contre 11 804 euros en moyenne pour les ménages M3D).

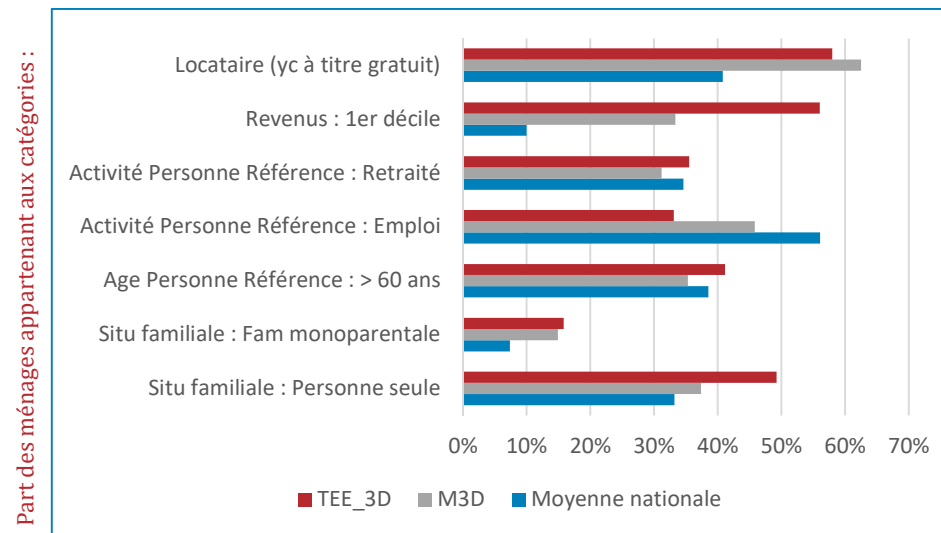
Caractérisation des logements

Le graphique 8 montre que les logements des ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur TEE_3D sont :

- en majorité situés dans les **zones faiblement urbanisées** (65% contre 59% en moyenne nationale);
- en majorité construits **avant 1975** (72% contre 57% en moyenne);
- de façon significative chauffés par une **chaudière collective** (24% contre 18% en moyenne nationale);
- plus souvent **humides** que l'ensemble des logements français (28% présentent des signes d'humidité contre 20% en moyenne nationale).

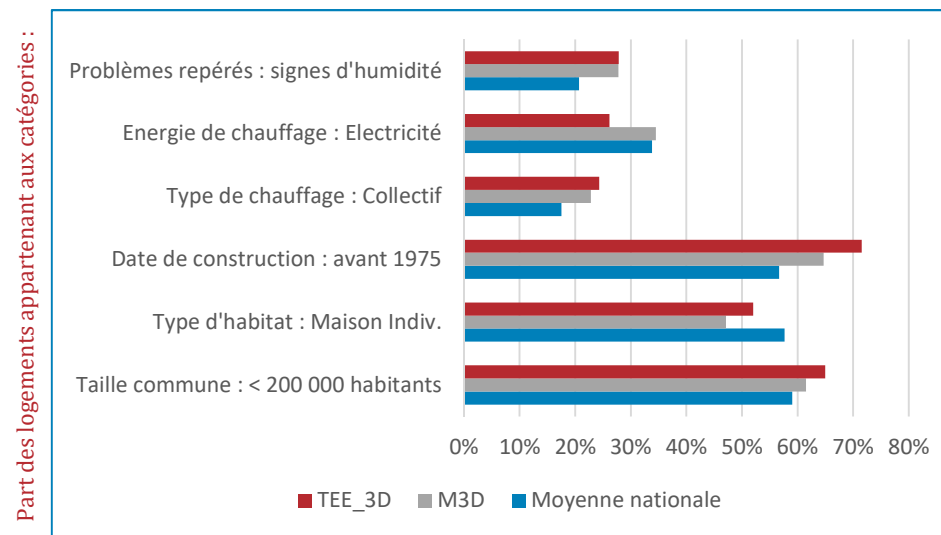
La comparaison des deux types d'habitat semble montrer que les logements des ménages TEE_3D sont plutôt situés en milieu rural, plus anciens et chauffés par une chaudière collective que ceux des ménages M3D.

Graphique 7 : Caractérisation des ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur TEE_3D et comparaisons nationales



Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

Graphique 8 : Caractérisation des logements des ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur TEE_3D et comparaisons nationales



Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

L'indicateur des Bas Revenus Dépenses Élevées (BRDE)

Présentation de l'approche britannique

J. Hills a défini en 2012 un indicateur de précarité énergétique qu'il a nommé « low Income High Cost ». Cet indicateur s'appuie sur deux conditions, la première sur les dépenses d'énergie et la seconde sur les revenus disponibles (reste à vivre) :

- le reste à vivre est le revenu dont dispose réellement le ménage, une fois déduites les dépenses contraintes liées au logement;
- le revenu du ménage doit être ramené à l'unité de consommation afin de pouvoir faire des comparaisons entre ménages;
- le reste à vivre du ménage est comparé à un reste à vivre standard qui est égal à 60% de la médiane des « restes à vivre ». Ce seuil est inspiré du seuil de pauvreté.

Les ménages concernés par la précarité énergétique au sens de l'indicateur anglais cumulent des revenus faibles et des dépenses élevées.

Présentation de l'approche française

L'Observatoire National de la Précarité Énergétique a repris les travaux britannique et s'est inspiré de l'indicateur de J. Hills pour créer deux indicateurs BRDE. Au regard de ces indicateurs, un ménage est en situation de précarité énergétique si :

- ses dépenses d'énergie sont supérieures à la médiane observée;
- son revenu net (revenu + aides au logement - loyer - charges + dépenses d'énergie) par UC est inférieur à 60% de la médiane des revenus net.

Le premier indicateur (BRDE_M²) rapporte la dépense d'énergie à la taille du logement car les consommations d'énergie sont liées à la surface du logement à chauffer, et le second (BRDE_UC) à la taille et à la composition du ménage, décrites en unité de consommation.

Afin de simplifier la présentation, seul l'indicateur BRDE_M² est présenté dans les graphiques en page suivante.

Exemple d'un ménage en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur BRDE_M²

Situation du ménage : Couple avec 2 enfants (2,1 UC) dans un logement de 91 m² loué 1 200 euros par mois (soit 14 400 € par an) dont la facture énergétique atteint 17,6 € par m² et par an (soit 1 600 € / an).

Seuil de précarité : Ce couple est en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur BRDE_M² si son revenu est inférieur à 36 605 € par an, aides au logement incluses.

Mode de calcul : Avec ce revenu, le reste à vivre par UC de ce ménage, c'est-à-dire son pouvoir d'achat par UC une fois déduites les dépenses liées au logement hors énergie, est inférieur ou égal à 60% de la médiane (10 574 €). Il faut y ajouter la dépense énergétique par UC du ménage (762 €). Le calcul est le suivant : $(36\ 605 + 1\ 600 - 14\ 400) / 2,1 = 10\ 574 + 762$.

En 2013, la précarité énergétique au sens du BRDE_M², c'est :

3,8 millions
de ménages

13,9%
des ménages
français

8,5 millions
de personnes

Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

Caractérisation de la précarité énergétique selon le BRDE_M²

Caractérisation des ménages

Le graphique 9 montre que les ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur BRDE_M² sont :

- en majorité **locataires** (73% contre 41% en moyenne nationale);
- plutôt des **personnes seules** (43% contre 33% en moyenne nationale);
- plus **jeunes** que la moyenne.

Les caractéristiques des ménages pauvres, c'est-à-dire des ménages dont les revenus sont inférieurs au troisième décile de revenu par UC, sont représentés par les bâtons gris (M3D). La comparaison des deux populations montre que leurs caractéristiques diffèrent, notamment en matière de statut d'occupation et de situation familiale.

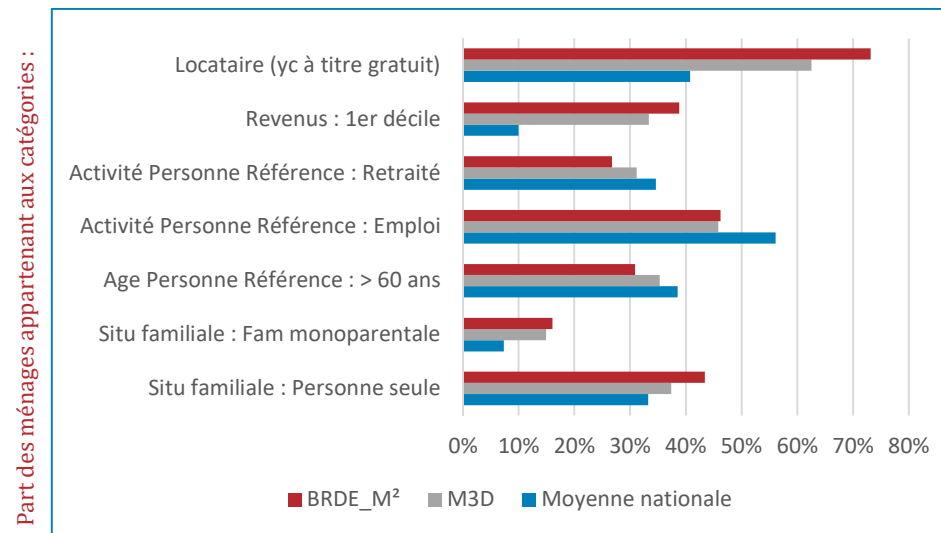
Caractérisation des logements

Le graphique 10 montre que les logements des ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur BRDE_M² sont :

- plutôt situés dans les **zones fortement urbanisées** (46% contre 41% en moyenne nationale);
- en majorité construits **avant 1975** (70% contre 57% en moyenne);
- plus souvent de **petite surface** (69 m² contre 92 m² en moyenne);
- plutôt chauffés par une **chaudière collective** (31% contre 18% en moyenne nationale);
- plus souvent **humides** (32% présentent des signes d'humidité contre 21% en moyenne nationale).

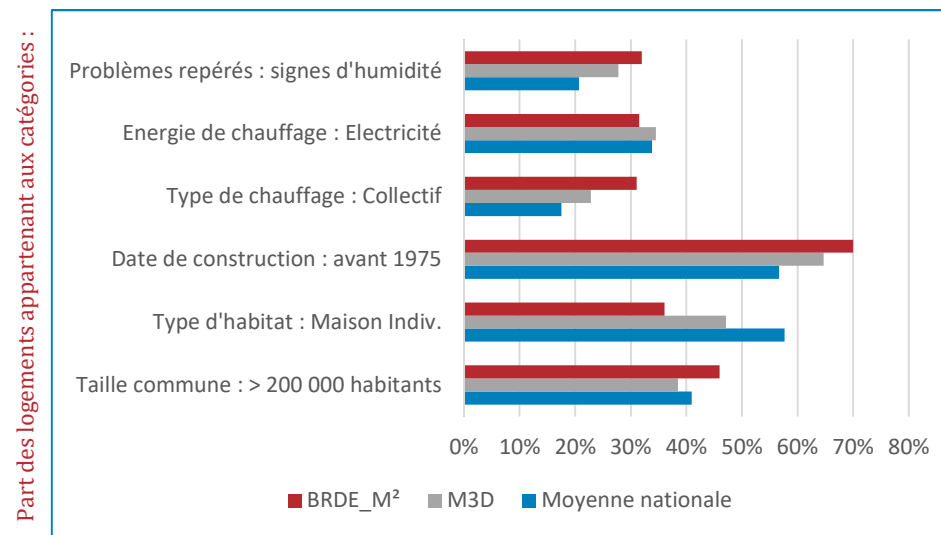
La comparaison avec la moyenne semble montrer que les logements des ménages BRDE_M² sont globalement plus dégradés et plutôt situés en zone urbaine que ceux des ménages M3D.

Graphique 9 : Caractérisation des ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur BRDE_M² et comparaisons nationales



Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

Graphique 10 : Caractérisation des logements des ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur BRDE_M² et comparaisons nationales



Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

L'indicateur du froid ressenti (FR_PRECA_3D)

Présentation de l'indicateur

L'indicateur du froid ressenti (FR_PRECA_3D) est construit à partir de deux questions issues de l'Enquête Nationale Logement, à savoir : « Votre ménage a-t-il souffert du froid au cours de l'hiver dernier ? Si oui, pour quelles raisons votre ménage a-t-il souffert du froid ? ». Les ménages choisissent parmi une liste de sept motifs celui ou ceux qui explique(nt) leur sensation de froid. Pour quantifier la part des ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'approche par le ressenti des ménages, l'ONPE ne prend en compte que les ménages :

- qui déclarent avoir froid en raison d'au moins un des cinq motifs relevant de la précarité énergétique (installation insuffisante, panne durable de l'installation, raisons financières, mauvaise isolation et coupure du fournisseur en raison d'impayé);
- dont le revenu par Unité de Consommation (UC) est inférieur au troisième décile, soit 15 712 euros par unité de consommation.

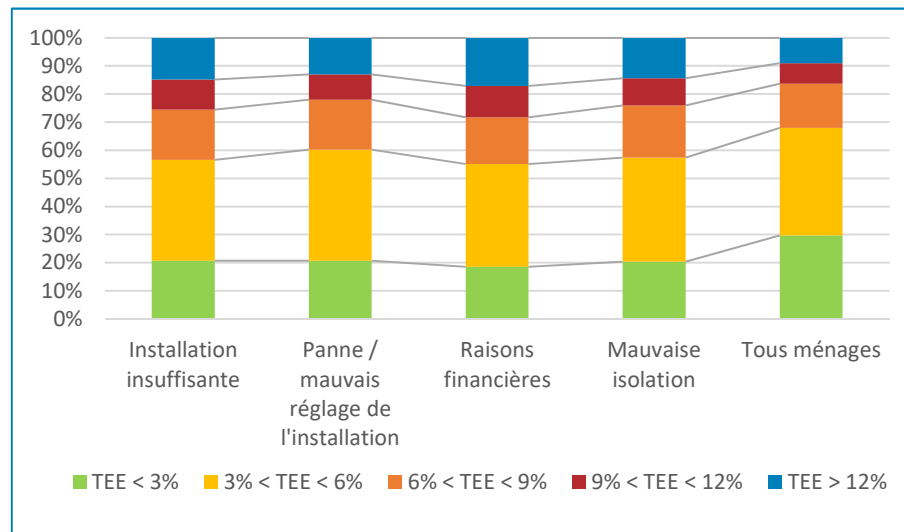
Statistiques

Concernant le graphique 11, la colonne « tous ménages » présente la répartition des ménages de l'enquête en fonction de leur taux d'effort. Ainsi, elle permet de mesurer, par comparaison, la sur ou sous-représentation de telle ou telle modalité dans les populations qui déclarent avoir froid.

A l'étude du graphique 11, on remarque, en comparaison avec la colonne de droite, que les ménages dont le taux d'effort énergétique est supérieur à 6% (couleurs orange, rouge et bleu) sont surreprésentés parmi les ménages qui déclarent avoir froid. Cette surreprésentation est particulièrement importante parmi les ménages qui déclarent avoir froid pour des raisons financières ou en raison d'une installation insuffisante.

Il faut également noter qu'environ 20% des ménages qui déclarent avoir froid, quel que soit le motif indiqué, ont un taux d'effort énergétique inférieur à 3% de leurs revenus. Cela représente environ 320 000 ménages qui pourraient être dans une situation d'auto-restriction.

Graphique 11 : Répartition des ménages en fonction de leur taux d'effort et du motif de froid déclaré



Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

En 2013, la précarité énergétique au sens du FR_PRECA_3D, c'est :

1,6 million
de ménages

6%
des ménages
français

4 millions
de personnes

Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

Caractérisation de la précarité énergétique selon le FR_PRECA_3D

Caractérisation des ménages

Le graphique 12 montre que les ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur FR_PRECA_3D présentent :

- une majorité de **locataires** (80% contre 41% en moyenne nationale);
- un taux élevé de **monoparentalité** (20% contre 7% en moyenne nationale);
- davantage de **jeunes** que la moyenne.

Les caractéristiques des ménages pauvres, c'est-à-dire des ménages dont les revenus sont inférieurs au troisième décile de revenu par UC, sont représentés par les bâtons gris (M3D). La comparaison des deux populations montre que leurs caractéristiques diffèrent, notamment en matière de monoparentalité et de statut d'occupation.

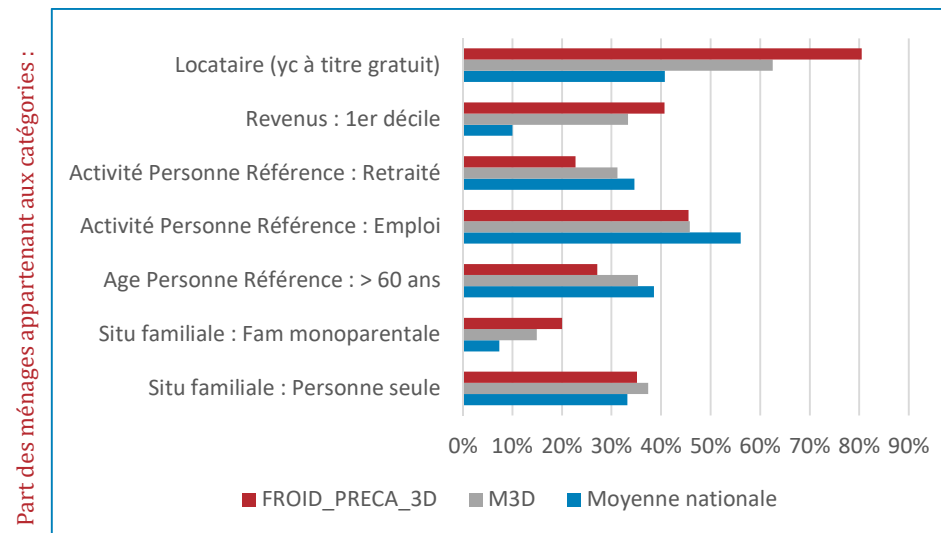
Caractérisation des logements

Le graphique 13 montre que les logements des ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur FR_PRECA_3D sont :

- plus souvent situés dans les **zones fortement urbanisées** (48% contre 41% en moyenne nationale);
- plus souvent construits **avant 1975** (70% contre 57% en moyenne nationale);
- plus souvent chauffés par une **chaudière collective** (27% contre 18% en moyenne nationale);
- plus souvent **humides** (48% présentent des signes d'humidité contre 21% en moyenne nationale).

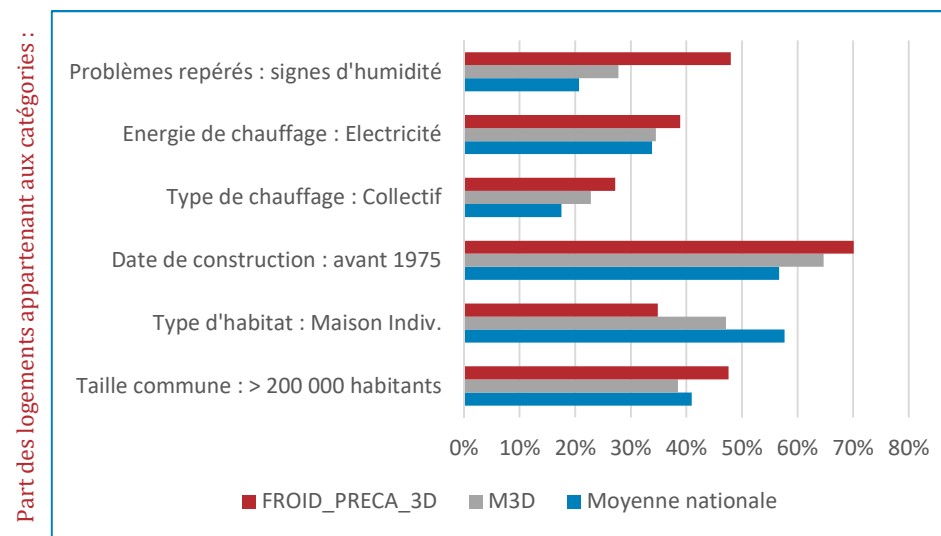
Les caractéristiques des logements des ménages pauvres, c'est-à-dire des ménages dont les revenus sont inférieurs au troisième décile de revenu par UC, sont représentés par les bâtons gris (M3D). La comparaison des deux types d'habitat semble montrer que les logements des ménages FR_PRECA_3D sont globalement plus dégradés que ceux des ménages M3D.

Graphique 12 : Caractérisation des ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur FR_PRECA_3D et comparaisons nationales



Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

Graphique 13 : Caractérisation des logements des ménages en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur FR_PRECA_3D et comparaisons nationales



Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

Nombre de ménages en situation de précarité énergétique en 2013 et comparaisons 2006

| Indicateur | | ENL 2013 | | | | ENL 2006 | | | |
|--|--|---------------------------------------|----------------------------|--|-------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--|-------------------------------|
| | | Nb de ménages concernés (en millions) | Part des ménages concernés | Nb d'individus concernés (en millions) | Nombre d'individus par ménage | Nb de ménages concernés (en millions) | Part des ménages concernés | Nb d'individus concernés (en millions) | Nombre d'individus par ménage |
| TEE_3D | Réduit aux trois premiers déciles de revenus | 2,8 | 10,4% | 5,5 | 1,94 | 2,2 | 8,4% | 4 | 1,83 |
| FR_PRECA_3D | Réduit aux trois premiers déciles de revenus et aux 5 motifs liés à la précarité énergétique | 1,6 | 6% | 4,1 | 2,51 | 1,4 | 5,3% | 3,5 | 2,53 |
| BRDE_UC | Par UC | 2,8 | 10,3% | 5,1 | 1,81 | 2,6 | 10,2% | 5 | 1,89 |
| BRDE_M ² | Par m ² | 3,8 | 13,9% | 8,5 | 2,25 | 3,2 | 12,4% | 7,4 | 2,3 |
| Enveloppe de la précarité énergétique | Ménages en situation de PE au regard d'au moins 1 indicateur (hors doubles comptes) | 5,6 | 20,4% | 12,1 | 2,19 | 4,8 | 18,4% | 10,5 | 2,21 |
| Noyau de la précarité énergétique | Ménages en situation de PE au regard du FR_PRECA_3D et d'au moins un autre indicateur (BRDE_UC, BRDE_M ² ou TEE_3D) | 1 | 3,9% | 2,6 | 2,49 | 0,8 | 3% | 1,9 | 2,44 |

Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

1) L'enveloppe : En excluant les doubles comptes, la précarité énergétique est une réalité économique et sociale vécue par près de 6 millions de ménages, à des degrés divers. En étant en situation de précarité énergétique au regard d'au moins un indicateur, ces ménages recoupent des situations très diverses : inconfort thermique, difficultés financières ou inconfort thermique et difficultés financières. **Par rapport à 2006, l'enveloppe du phénomène de la précarité énergétique a fortement progressé, en passant de 18,4% à 20,4% de ménages concernés.**

2) Le noyau : 1 million de ménages souffrent du froid et rencontrent des difficultés pour payer leurs factures. Ces ménages constituent le noyau de la précarité énergétique. De même que l'enveloppe, le noyau du phénomène de précarité énergétique a fortement progressé entre 2006 et 2013, passant **de 3% des ménages à 3,9% des ménages**. Ces ménages sont de taille supérieure à la moyenne (2,5 individus par ménage).

3) Les évolutions 2006 / 2013 : la comparaison des parts des ménages concernés montrent une forte hausse du phénomène entre 2006 et 2013.

4) Le recouvrement des indicateurs : Les quatre indicateurs de la précarité énergétique permettent d'étudier le phénomène dans sa diversité. Ils ciblent des populations qui se recoupent partiellement.

En particulier, le TEE_3D et les BRDE ont une large intersection, tandis que le FR_PRECA_3D cible un groupe de ménages plus distants des autres indicateurs.

En valeur absolue, les indicateurs liés à l'approche par l'économie de la consommation ont la plus grande zone de recouvrement : BRDE_UC et BRDE_M² ont environ 2,3 millions de ménages en commun, suivis par BRDE_M² et TEE_3D (1,9 million de ménages en commun) puis BRDE_UC et TEE_3D (1,8 million de ménages en commun).

Caractérisation des ménages et des logements selon l'enquête ENL 2013 et Phebus 2012

| Caractéristiques socio-économiques des ménages de France métropolitaine | | | | | |
|---|---|-------------|---------|---------------------|---------------------------|
| <i>Champ : ménages de France métropolitaine</i> | Ménages en situation de précarité énergétique | | | | Ensemble de la population |
| Indicateur | TEE_3D | FR_PRECA_3D | BRDE_UC | BRDE_M ² | |
| Nombre de ménages concernés | | | | | |
| Millions de ménages concernés | 2,8 | 1,6 | 2,8 | 3,8 | 27,2 |
| Age de la personne de référence | | | | | |
| Age moyen | 56 | 50 | 55 | 51 | 54 |
| Part de ménages dont PR>60 ans | 41% | 27% | 42% | 31% | 39% |
| Revenu moyen | | | | | |
| Revenu brut moyen (€/an) | 11 901 | 16 330 | 15 192 | 15 781 | 39 266 |
| Revenu par UC moyen (€/an) | 9 843 | 11 315 | 12 194 | 11 551 | 25 617 |
| Activité de la personne de référence | | | | | |
| Employé | 33% | 46% | 41% | 46% | 56% |
| Chômeur | 17% | 18% | 13% | 16% | 5% |
| Retraité | 36% | 23% | 36% | 27% | 35% |
| Foyer, Handicapé | 15% | 13% | 11% | 11% | 4% |
| Statut d'occupation | | | | | |
| Propriétaire | 42% | 20% | 39% | 27% | 59% |
| Locataire parc social | 28% | 44% | 31% | 35% | 17% |
| Locataire parc privé | 30% | 37% | 30% | 38% | 24% |
| Composition du ménage | | | | | |
| Un adulte | 49% | 35% | 54% | 43% | 33% |
| Un adulte et enfant(s) | 16% | 20% | 14% | 16% | 7% |
| Deux adultes | 21% | 19% | 19% | 19% | 33% |
| 2 adultes et 1 enfant | 6% | 8% | 6% | 7% | 10% |
| 2 adultes et enfants | 8% | 19% | 7% | 15% | 16% |
| Nationalité de la personne de référence | | | | | |
| Français de naissance | 82% | 75% | 86% | 78% | 90% |
| Français par acquisition ou étranger | 18% | 25% | 14% | 22% | 10% |

Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

| Caractéristiques des logements des ménages | | | | | |
|--|---|-------------|---------|---------------------|---------------------------|
| <i>Champ : logements de France métropolitaine</i> | Ménages en situation de précarité énergétique | | | | Ensemble de la population |
| Indicateur | TEE_3D | FR_PRECA_3D | BRDE_UC | BRDE_M ² | |
| Type de logement et superficie moyenne | | | | | |
| Logements collectifs | 46% | 62% | 47% | 61% | 41% |
| Surface moyenne (en m ²) | 84 | 74 | 84 | 69 | 92 |
| Dépense d'énergie | | | | | |
| Par m ² (€/an) | 25 | 21 | 25 | 26 | 18 |
| Par UC (€/an) | 1 458 | 949 | 1 510 | 1 229 | 1 075 |
| Date de construction | | | | | |
| Avant 1948 | 35% | 31% | 33% | 32% | 27% |
| 1948 – 1974 | 36% | 39% | 27% | 38% | 30% |
| 1975 – 1998 | 21% | 23% | 21% | 21% | 29% |
| Après 1998 | 7% | 7% | 9% | 9% | 15% |
| Type de chauffage | | | | | |
| Chauffage électrique | 19% | 23% | 19% | 22% | 29% |
| Chaudière individuelle | 48% | 37% | 48% | 40% | 46% |
| Chaudière collective | 24% | 27% | 25% | 31% | 18% |
| Autre ou aucun | 8% | 12% | 8% | 6% | 8% |
| Signes d'humidité (caractéristique déclarative) | | | | | |
| Présence de signes d'humidité | 28% | 48% | 26% | 32% | 21% |

Source : ENL 2013, étude : CSTB / ADEME, 2016

| Pratiques de l'énergie dans le logement | | | | |
|---|---|-------------|---------------------|---------------------------|
| <i>Champ : logements de France métropolitaine</i> | Ménages en situation de précarité énergétique | | | Ensemble de la population |
| Indicateur | TEE_3D | FR_PRECA_3D | BRDE_M ² | |
| Température moyenne (en °C) | 20,2 | 19,2 | 20,1 | 20,03 |
| Possibilité de réglage de la température | 71,7% | 65% | 67,3% | 76,7% |
| Restriction de chauffage | 33% | 51% | 39% | 24% |
| Difficultés de paiement | 31% | 51% | 41% | 17% |

Source : Phébus 2012, étude : CSTB / ADEME, 2015
Précautions de lecture : les bases PHEBUS et ENL ne sont pas comparables

Les deux dimensions de la précarité énergétique : logement et mobilité

Les travaux de l'ONPE ont montré la grande diversité de situations de vulnérabilités associées à la mobilité. On peut les résumer schématiquement sous deux formes.

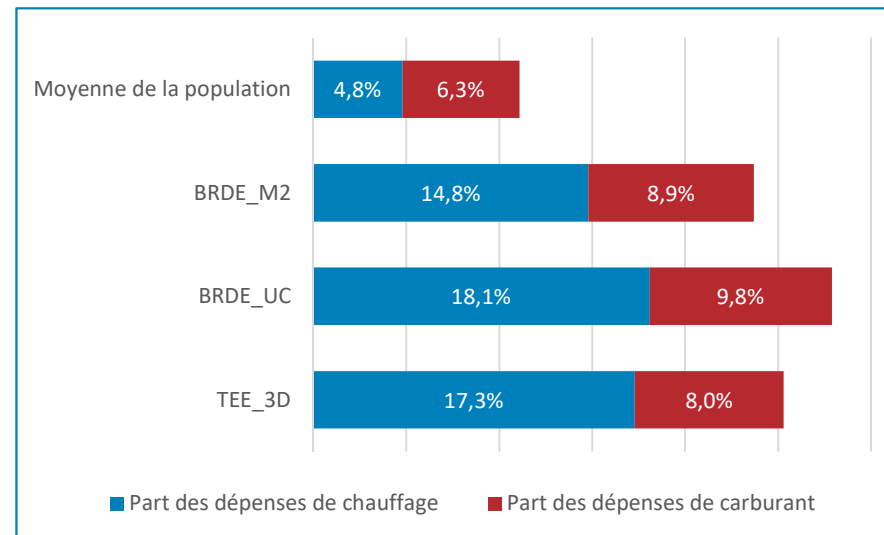
La première concerne les ménages qui consacrent une part importante de leur budget à leurs dépenses de carburant. Pour schématiser, ces ménages se trouvent dans les déciles de revenu intermédiaires, les deux adultes du ménage vont travailler en voiture et ont des distances conséquentes à couvrir.

La deuxième forme cible des ménages plus modestes qui ont peu de moyens pour se déplacer (voire pas de véhicule) et sont obligés de se restreindre dans leurs déplacements.

Le tableau ci-contre détaille quelques caractéristiques des ménages ciblés par les indicateurs de l'ONPE. Les différentes cibles de ménages précaires présentent des caractéristiques relativement similaires en matière de mobilité :

- les ménages sont relativement peu équipés en véhicule individuel. Les ménages précaires au sens des indicateurs FR_3D et les BRDE_m² sont les moins équipés ; **35% d'entre eux n'ont pas de véhicule**. Les ménages précaires au sens des indicateurs TEE_3D et les BRDE_UC sont un peu mieux équipés individuellement, mais sont sensiblement en-dessous du taux d'équipement moyen;
- **les ménages se restreignent en termes de déplacement** : en fonction des indicateurs retenus, de près des deux tiers à près des trois quart des ménages précaires déclarent limiter leurs déplacements. Les ménages précaires au sens de l'indicateur FR_3D sont ceux qui se restreignent le plus : près de 3 ménages sur 4 déclarent se restreindre en termes de déplacements;
- naturellement, **les dépenses de carburant sont inférieures à la moyenne nationale**. Les ménages précaires dépensent entre 100 à 400 euros par an de moins que la moyenne nationale.

Graphique 14 : Part du budget des ménages consacré aux dépenses d'énergie, en différenciant les dépenses liées au chauffage et celles liées aux carburants



Source : Enquête PHEBUS (2012)

Tableau 4 : Variables de déplacement des ménages précaires et de la moyenne de la population

| Indicateurs | TEE_3D | Fr_3D | BRDE_UC | BRDE_M ² | Moyenne population |
|---|--------|-------|---------|---------------------|--------------------|
| Dépenses de carburant (en €) | 1 292 | 1 593 | 1 625 | 1 556 | 1 700 |
| Nbre de véhicules par personne | 0,55 | 0,39 | 0,56 | 0,44 | 0,62 |
| Part des ménages sans véhicule | 33% | 35% | 27% | 35% | 18% |
| Part des ménages avec un seul véhicule | 48% | 45% | 49% | 48% | 42% |
| Part des ménages avec 2 véhicules | 16% | 16% | 17% | 14% | 31% |
| Déclaration de restriction de déplacement | 62% | 72% | 66% | 64% | 45% |
| Déclaration de restriction de dépenses de carburant | 27% | 41% | 27% | 27% | 14% |

Source : Enquête PHEBUS (2012)

3. Les dispositifs d'aides

Le suivi des dispositifs d'aide

Les pouvoirs publics ont mis en place un ensemble de dispositifs pour aider les ménages en situation de précarité énergétique.

Les chiffres clés fournissent un suivi et une analyse des aides suivantes :

- les tarifs sociaux de l'énergie appliqués par les fournisseurs pour les consommateurs d'électricité et de gaz de réseau (TPN, TSS);
- les aides financières pour les impayés de facture d'énergie : les Fonds Solidarité Logement à volet énergie;
- les aides financières des CCAS;
- les aides financières des associations caritatives (Croix Rouge française, Secours catholique, ...);
- les aides à la rénovation des logements privés de l'Anah (programme Habiter Mieux et Eco-PTZ).

Le suivi de ces dispositifs ne renseigne que partiellement sur l'évolution du phénomène de la précarité énergétique. En effet, avant de distribuer, il faut repérer les ménages en difficultés. Pour ce faire, les acteurs se heurtent à diverses difficultés, notamment l'invisibilité des « pauvres silencieux », l'absence de données et le non recours aux aides.

Les ménages qui n'ont pas recours aux aides ont souvent une mauvaise connaissance du dispositif, veulent « se débrouiller autrement financièrement » ou ne veulent pas dépendre d'une aide sociale ou réaliser de démarches compliquées.

D'après l'enquête Conditions de vie et Aspirations des Français du CREDOC menée en de 2014, **19% des Français déclarent n'avoir bénéficié ni des aides existantes ni des tarifs sociaux**, ni d'aucun droit auxquels ils pouvaient prétendre, au cours des 12 derniers mois.

Cette réalité touche également les dispositifs visant la lutte contre la précarité énergétique, les aides disponibles en la matière étant souvent peu connues et/ou complexes : à titre d'exemple, selon l'étude du CREDOC, seuls 15% des ménages (éligibles ou non) ont connaissance des aides de l'Anah.



Pour en savoir +, consultez le guide des aides édité par le Réseau RAPPEL (http://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/GUIDE_PRECARITE_RAPPEL_18_JUIL_2016.pdf)



Les dispositifs d'aides se classent en trois catégories :

- **les dispositifs palliatifs**
Principalement les aides financières à la personne, en particulier les tarifs sociaux de l'énergie et les aides pour les impayés de facture. Et également les aides délivrées par les associations caritatives .
- **les dispositifs curatifs**
Principalement les aides à la rénovation du bâti, notamment celles du programme « Habiter Mieux ».
- **les dispositifs d'information, d'accompagnement et de recours**
Principalement les associations, notamment les Espaces Info Energie (EIE), les opérateurs habitat, les travailleurs sociaux... et au niveau national les actions du médiateur national de l'énergie.



Pour en savoir +, consultez le rapport du CREDOC
Le modèle social à l'épreuve de la crise
(<http://www.credoc.fr/pdf/Rapp/R312.pdf>)

Litiges reçus par le médiateur national de l'énergie

Missions du médiateur

Instauré par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, le médiateur national de l'énergie a deux missions principales : informer les consommateurs sur leurs droits et apporter des solutions aux litiges que rencontrent les consommateurs avec leurs fournisseurs d'énergie.

Depuis l'arrêté du 18 avril 2012, les fournisseurs d'énergie sont tenus de mentionner sur leurs factures l'existence et les modalités de saisine du médiateur.

Les litiges peuvent faire l'objet d'une médiation dans les cas suivants :

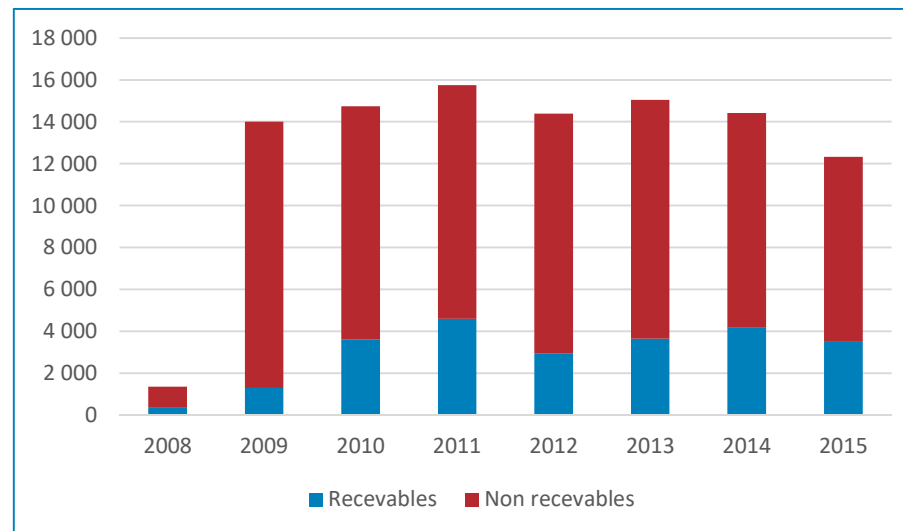
- le consommateur a déjà tenté de résoudre son litige directement auprès de son fournisseur par une réclamation écrite dans un délai compris entre deux mois et un an avant de saisir le médiateur national de l'énergie;
- la demande n'est pas infondée ou abusive;
- le litige entre dans le champ de compétence du médiateur, c'est-à-dire est à l'origine d'un contrat conclu entre un consommateur non professionnel et une entreprise du secteur de l'énergie.

Statistiques

Le graphique 15 montre une relative stabilité du nombre de litiges traités par le médiateur national de l'énergie avec une baisse significative en 2015.

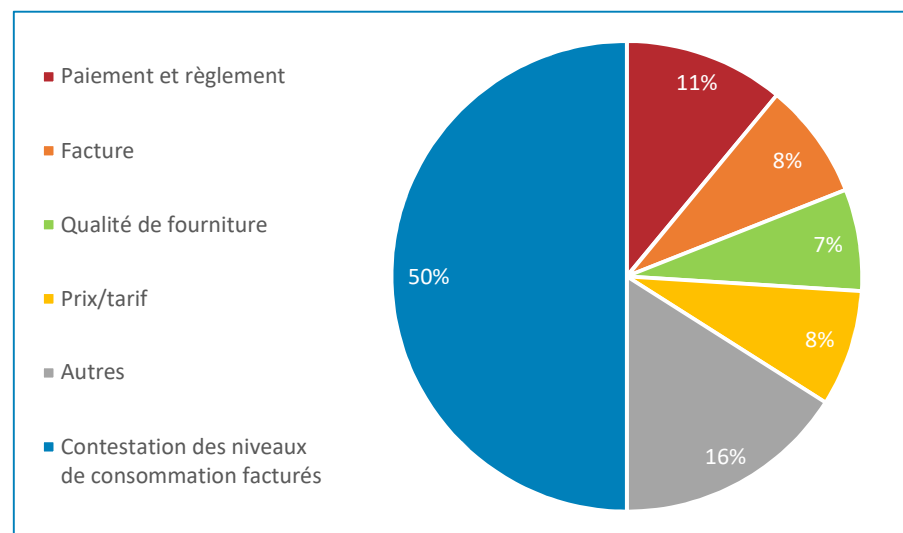
- globalement, le **nombre de litiges reçus par le médiateur de l'énergie est en baisse** depuis 2013;
- le nombre de contestations recevables a diminué en 2015. Il concerne pour moitié les montants des factures d'énergie.

Graphique 15 : Évolution du nombre de litiges reçus par le médiateur national de l'énergie



Source : Rapport 2015 du médiateur national de l'énergie

Graphique 16 : Répartition des litiges recevables en 2015



Source : Rapport 2015 du médiateur national de l'énergie

Les tarifs sociaux de l'énergie

Présentation du dispositif

Il existe deux types de tarifs sociaux pour les occupants des résidences principales :

- le Tarif de Première Nécessité pour l'électricité (TPN) mis en place depuis 2005 est une déduction forfaitaire qui est modulée en fonction du nombre de personnes composant le foyer et de la puissance électrique souscrite. Son montant varie de **71€ à 140€** par an. Le TPN est appliqué directement sur la facture du ménage;
- le Tarif Spécial de Solidarité du gaz naturel (TSS) mis en place depuis 2008 est une déduction forfaitaire qui est modulée en fonction du nombre de personnes composant le foyer et de la tranche de consommation. Son montant varie de **23€ à 185€ par an**. Le TSS est appliqué directement sur la facture ou prend la forme d'un chèque pour les logements équipés d'un chauffage collectif au gaz.

Le bénéfice des tarifs sociaux est automatique et cumulable.

Les tarifs sociaux seront remplacés par le chèque énergie à partir du 1^{er} janvier 2018.

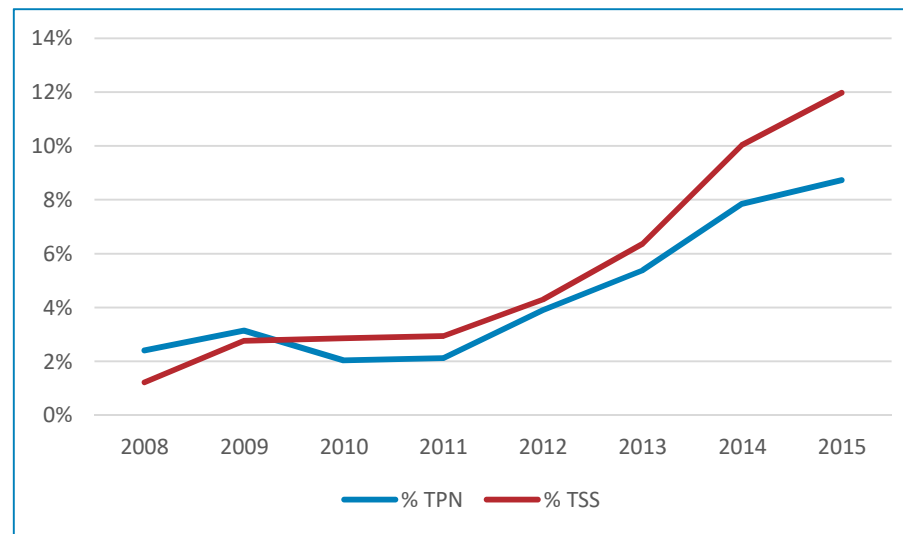
Statistiques

Le graphique 17 montre une progression continue du recours aux tarifs sociaux de l'énergie. **En 2015, 2,8 millions de foyers bénéficiaient du TPN**, soit 9% des sites résidentiels reliés au réseau électrique, et **1,3 million de foyers bénéficiaient du TSS**, soit 12% des sites résidentiels reliés au réseau de gaz.

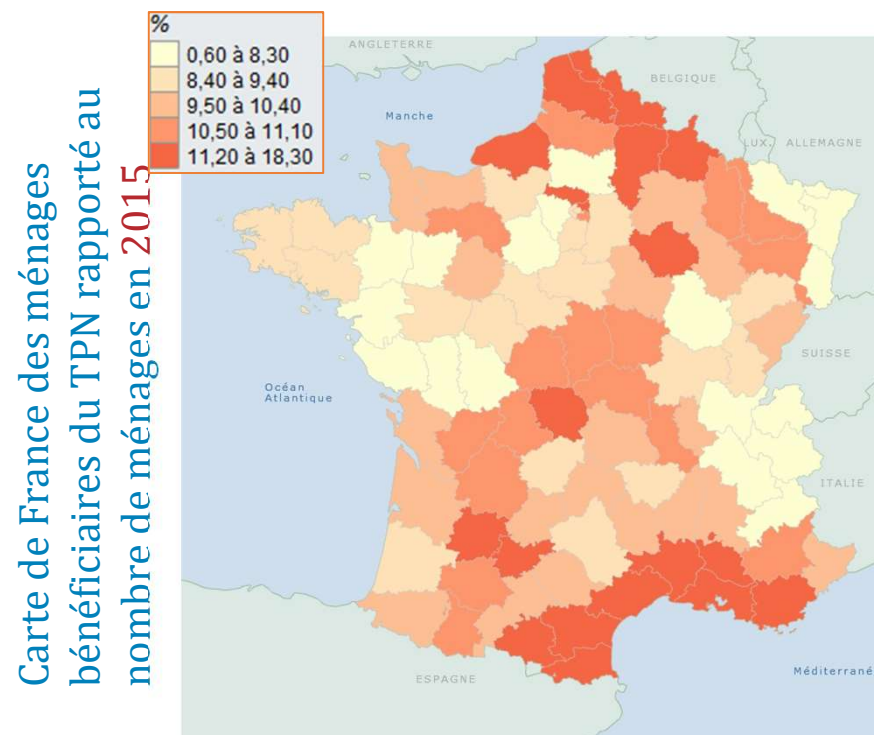
A noter, la forte hausse intervenue entre 2012 et 2014 s'explique par :

- l'arrêté du 21 décembre 2012 qui a permis d'élargir le nombre de foyers éligibles par le relèvement du plafond de ressources (de 8 593 euros par an pour une personne seule à 11 600 euros);
- le décret n°2013-1031 du 15 novembre 2013 qui a rendu automatique le bénéfice des tarifs sociaux pour les ménages dont le revenu fiscal de référence (RFR) est inférieur à 2 175 euros par an et par part;
- la loi du 15 avril 2013 qui a permis aux clients des fournisseurs alternatifs de bénéficier de ces tarifs.

Graphique 17 : Évolution du nombre de ménages bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie (TPN et TSS) au regard du nombre de sites résidentiels raccordés au réseau



Source : Ministère – Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), calculs : CSTB / DESH



Source : Fournisseurs d'énergie, Insee (recensement 2013), calculs : CSTB / DESH

Le chèque énergie

Présentation du dispositif

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte (TECV) prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les tarifs sociaux de l'énergie seront remplacés par le chèque énergie.

Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique ou au paiement des travaux ouvrant droit au Crédit d'impôt pour la Transition Énergétique (CITE).

En 2016, il est expérimenté dans certains départements et a bénéficié à 173 266 personnes. Son montant varie de 48€ à 227€ en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du ménage et de sa composition.

Tableau 5 : Bilan de l'expérimentation du chèque énergie en Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais

| | Nombre de bénéficiaires du chèque énergie en 2016 | Nombre de bénéficiaires des tarifs sociaux en 2016 | % évolution |
|---------------|---|--|-------------|
| Ardèche | 19 391 | 13 000 | +49 % |
| Aveyron | 17 145 | 10 000 | +72 % |
| Côtes-d'Armor | 32 928 | 20 500 | +61 % |
| Pas-de-Calais | 103 692 | 82 700 | +25 % |
| Total | 173 156 | 126 200 | +37 % |

Source : Direction Générale de l'Énergie et du Climat, 2016



Pour en savoir + :
www.chequeenergie.gouv.fr

Statistiques

Les données de l'Enquête Nationale Logement 2013 permettent de caractériser les ménages en situation de précarité énergétique au regard des indicateurs retenus par l'ONPE et éligibles au dispositif :

- 79% ont un revenu total par UC inférieur au premier décile;
- 20% sont propriétaires de leur logement;
- 22% des personnes de référence sont au foyer ou handicapées et 26% au chômage;
- 25% sont des familles monoparentales.

Le dispositif cible les ménages dont le Revenu Fiscal de Référence (RFR) est inférieur à **7 700 € par UC par an**. A ce titre, il cible les ménages les plus précaires dont les logements sont les plus dégradés.

Les indicateurs de l'ONPE dont les critères de revenu sont plus élevés, touchent un public plus large que celui du chèque énergie.



Source : DGEC, ENL 2013, calculs : CSTB / DESH

En 2018, près de 4 millions de ménages seraient aidés

dont 67% en situation de précarité énergétique (selon les critères de l'ONPE)

Le volet énergie des fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Présentation des FSL

Le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) a été créé par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement. A l'origine, sa mission était d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement. Initialement piloté par l'État et le département, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la gestion du FSL aux Conseils Départementaux à compter du 1^{er} janvier 2005. Ce texte a également élargi le champ d'intervention du fond aux aides pour le paiement des factures d'énergie.

Il s'agit d'un dispositif correctif d'aide au paiement des factures.

Les aides, leurs modalités d'attribution et leur volume, diffèrent d'un département à l'autre, chaque département établissant son propre règlement intérieur et choisissant ou non de déléguer la gestion du fond. L'animation du FSL se fait en lien avec la Caf, l'État, les bailleurs sociaux, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les fournisseurs d'énergies, etc.

Statistiques

Les données transmises à l'Observatoire indiquent que **245 000 ménages ont bénéficié d'une aide du FSL en 2015** contre 265 550 en 2014, en baisse de -7,8%.

Le tableau 6 montre que le département du Val-de-Marne a le taux de couverture le plus important en 2015 : il couvre 33,7‰ des ménages résidant dans le département (soit 3,37%), ce qui représente 19 097 ménages. En volume, le FSL de Paris est le plus important (20 832 ménages). Il faut noter que les départements les plus actifs en 2015 l'étaient déjà en 2014.

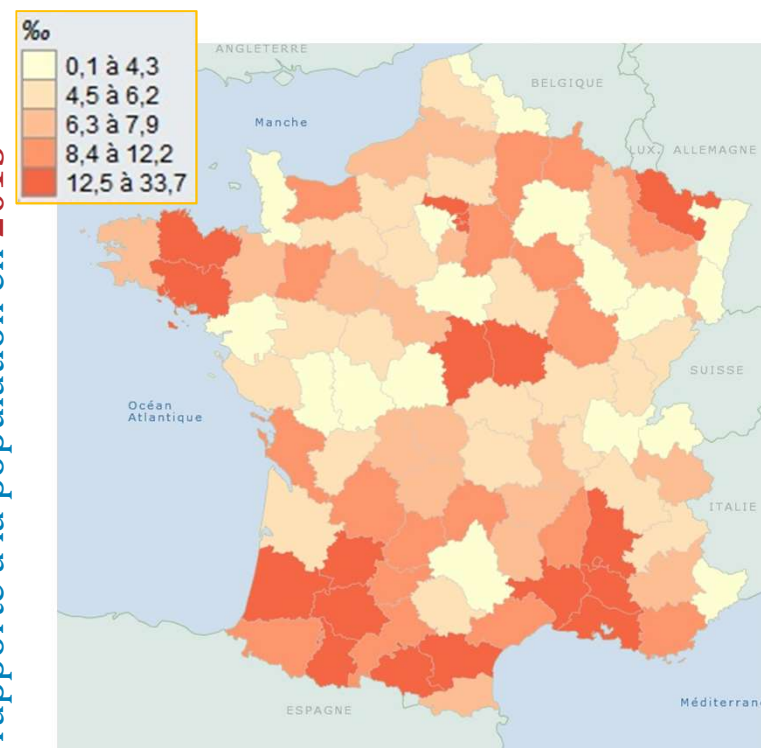
La carte de France des ménages bénéficiaires du FSL Energie rapportée à la population montre que l'activité des FSL est disparate d'un département à l'autre. En particulier, les FSL d'Aveyron, de Marne, du Bas-Rhin et de Haute-Savoie ont un taux de couverture inférieur à 3‰ (soit moins de 0,03% des ménages) en 2015.

Tableau 6 : Les dix départements ayant le taux de couverture FSL le plus élevé en 2015

| Départements | En ‰ |
|------------------------|------|
| 94 – Val de Marne | 33,7 |
| 30 – Gard | 27,2 |
| 18 – Cher | 23,4 |
| 32 – Gers | 22,1 |
| 93 – Seine saint Denis | 20,2 |
| 26 – Drôme | 20,0 |
| 57 – Moselle | 19,8 |
| 65 – Hautes Pyrénées | 19,4 |
| 75 – Paris | 18 |
| 09 – Ariège | 15,6 |

Source : Fournisseurs d'énergie, Insee (recensement 2013), calculs : CSTB / DESH

Carte de France des ménages bénéficiaires du FSL – énergie rapporté à la population en 2015



Source : Fournisseurs d'énergie, Insee (recensement 2013), calculs : CSTB / DESH

Les aides des CCAS

Présentation des centres communaux et intercommunaux d'action sociale

Le CCAS (comme le CIAS) est un « établissement public administratif », qui anime une action générale de prévention et de développement social. A ce titre, il est chargé :

- de **domicilier** toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune pour le bénéfice de prestations sociales ainsi que l'exercice des droits civils et civiques;
- de conduire une **analyse des besoins sociaux** sur son territoire;
- de participer à **l'instruction des dossiers d'aide sociale légale** (aide médicale, RSA, APA...).

Par ailleurs, il peut gérer des **établissements et services sociaux ou médico-sociaux** et octroyer des **aides facultatives ou secours d'urgence**, notamment dans le domaine de l'énergie.

Statistiques

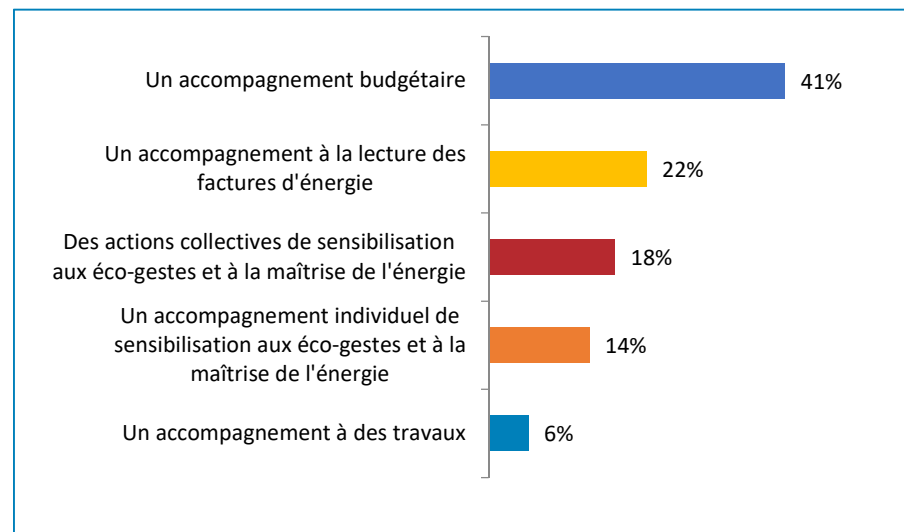
Les CCAS/CIAS sont impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique en accompagnant les citoyens dans l'accès aux aides sociales légales :

- 41% pré-instruisent des dossiers de demandes de FSL;
- 67% vérifient que les demandeurs d'aide bénéficient des tarifs sociaux à l'énergie et les accompagnent si besoin dans leur obtention.

Les statistiques disponibles reposent sur une enquête en cours de réalisation par l'UNCCAS, portant sur l'activité 2015 de 883 CCAS/CIAS. Il s'agit donc de **chiffres provisoires** :

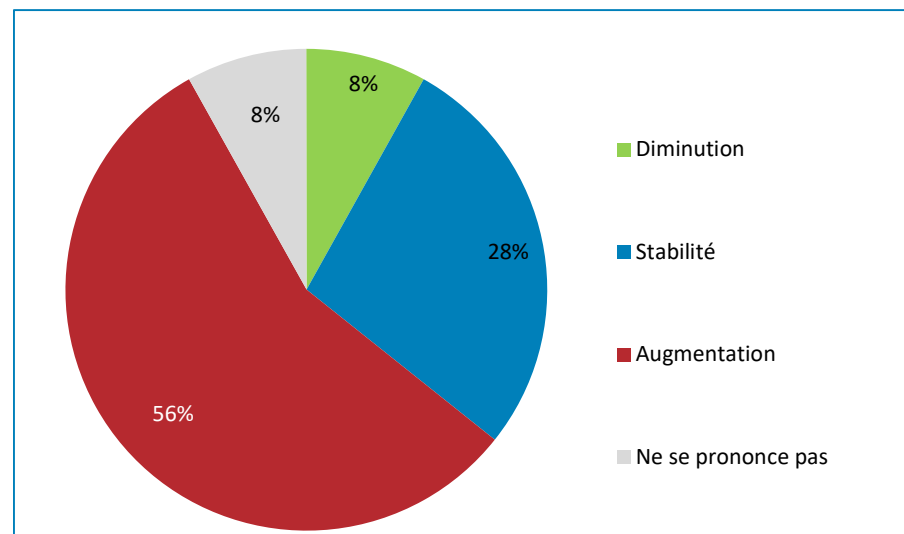
- 80% des CCAS octroient des aides financières à l'énergie (92% dans les communes de plus de 50 000 habitants);
- les principales aides attribuées sont des aides au règlement d'un impayé d'électricité / de gaz naturel ou un impayé d'eau;
- ces impayés sont en général compris entre 300€ et 450€.

Graphique 18 : Pourcentage de CCAS proposant des accompagnements pour lutter contre la précarité énergétique



Source : UNCCAS, chiffres provisoires recueillis lors d'une enquête à paraître début 2017

Graphique 19 : Perception en 2015 par les CCAS de l'évolution des demandes d'aides à l'énergie lors des trois années précédentes



Source : UNCCAS, chiffres provisoires recueillis lors d'une enquête à paraître début 2017

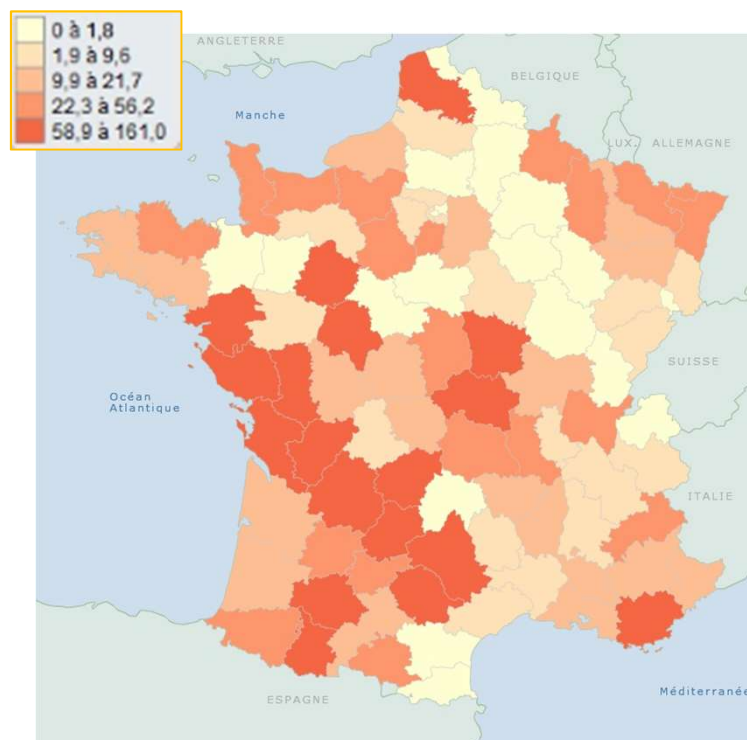
Les aides de la Croix Rouge française

Les aides financières de la Croix Rouge Française liées à l'énergie sont attribuées par plus de la moitié de ses unités locales (421 unités sur les 800).

Les aides peuvent être attribuées à la suite :

- de demandes directes de travailleurs sociaux auprès des unités locales
- de demandes directes de personnes en difficulté auprès des unités locales
- de commissions d'attributions locales composées notamment de travailleurs sociaux et de représentants locaux de la Croix Rouge Française

Carte de France des ménages aidés
par la Croix Rouge pour 2015
rapporté à 100 000 ménages :



Source : Croix Rouge Française, Insee (recensement 2013), calculs : CSTB / DESH

Tableau 6 : Les dix départements les plus actifs concernant les aides à l'énergie

| Département | Taux pour 100 000 ménages |
|------------------------|---------------------------|
| 79 - Deux-Sèvres | 161 |
| 16 - Charente | 152,8 |
| 46 - Lot | 151,7 |
| 72 - Sarthe | 124,8 |
| 17 - Charente-Maritime | 110,9 |
| 65 - Hautes-Pyrénées | 109,7 |
| 19 - Corrèze | 107,7 |
| 12 - Aveyron | 102 |
| 83 - Var | 95,7 |
| 03 - Allier | 92,1 |

Les chiffres de l'action de la Croix
Rouge en matière de précarité
énergétique pour 2015 :

7 022
ménages aidés

648 244 €
distribués

91 €
Montant d'aide
par ménage

Source : Croix Rouge Française

Les aides de l'Anah au titre de la lutte contre la précarité énergétique

Présentation du dispositif

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés. Pour ce faire, elle accorde des subventions pour la réalisation de travaux aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs, en échange de contreparties. Les travaux réalisés doivent appartenir à une liste préétablie et doivent avoir pour objectif la réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé, l'amélioration de la sécurité, de la salubrité de l'habitat, l'autonomie de la personne ou la lutte contre la précarité énergétique. **Ainsi, les travaux de lutte contre la précarité énergétique peuvent être subventionnés à hauteur de 50% du montant HT pour les ménages très modestes et 35% pour les ménages modestes.**

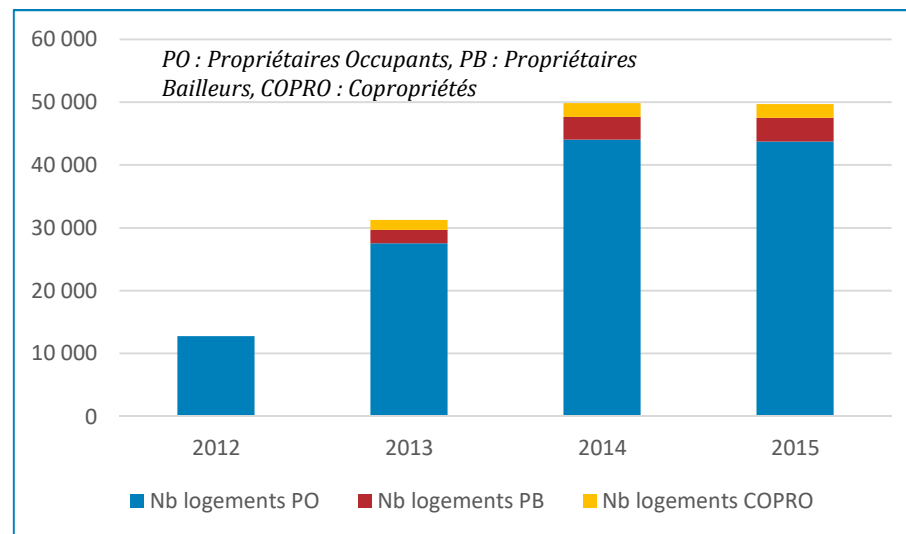
Lancé en 2010, le programme « Habiter Mieux » consiste à verser une prime forfaitaire qui vient en complément des autres aides existantes visant la réalisation de travaux. Les propriétaires occupants bénéficient d'une prime équivalente à **10% du montant HT** des travaux, plafonnée à 2 000 € si les travaux réalisés permettent de réduire la consommation conventionnelle d'énergie d'au moins 25%. Les propriétaires bailleurs bénéficient quant à eux d'une prime de 1 500 € si les travaux réalisés permettent de réduire la consommation conventionnelle de 35%. Les collectivités locales peuvent abonder également ces montants.

Depuis l'année 2016, les propriétaires occupants bénéficiaires du programme « Habitez Mieux » peuvent souscrire un éco-prêt Habiter Mieux pour financer le reste à charge des travaux.

Statistiques

Le graphique montre une montée en puissance entre 2012 et 2014 du dispositif de l'Anah en faveur des travaux destinés à lutter contre la précarité énergétique. Le gain énergétique moyen des travaux subventionnés par l'Anah destinés à lutter contre la précarité énergétique est de **42%**.

Graphique 20 : Évolution du nombre de logements rénovés au titre de la lutte contre la précarité énergétique avec l'aide de l'Anah



Source : Anah, calculs : CSTB / DESH



Les chiffres clés des aides de l'Anah pour 2015 :

49 706
logements aidés

533 millions
d'euros
distribués

51 %
Taux moyen de
subvention

Source : Anah, calculs : CSTB / DESH

Carte des aides de l'Anah au titre de la lutte contre la précarité énergétique

Pour la deuxième année consécutive, le Cantal est le département qui, rapporté à sa population, connaît le plus de chantiers de rénovation de logements subventionnés par les aides de l'Anah.

Les deux cartes ci-dessous montrent que le dispositif de l'Anah est monté en puissance entre 2013 et 2014 : le nombre de logements rénovés avec l'aide du programme progresse dans tous les départements. Les départements du Gers et du Val d'Oise restent parmi les plus dynamiques.

L'Ile-de-France et la région PACA rencontrent toujours le plus de difficultés à mobiliser ces dispositifs.

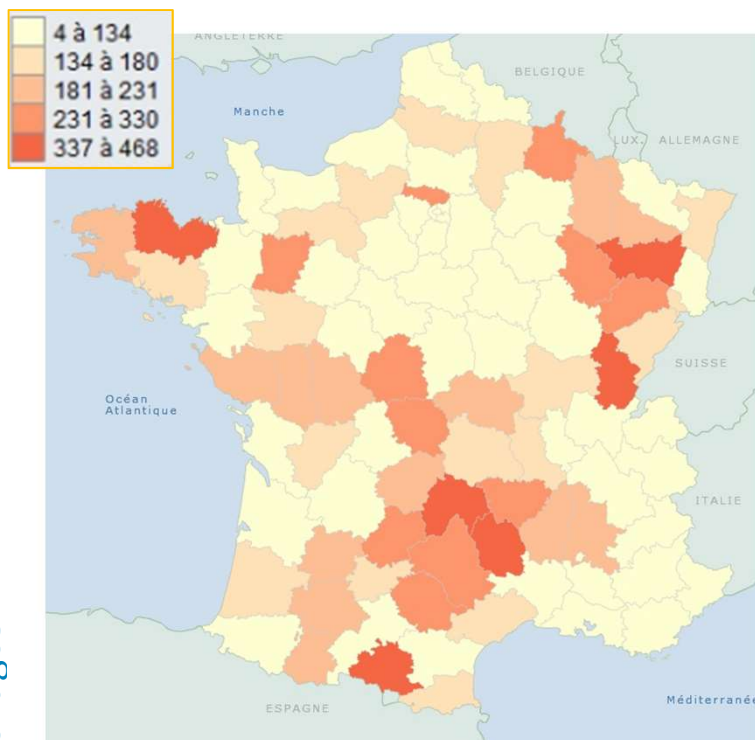
Outre la réforme du dispositif, cette dynamique est le résultat de la mobilisation des différents acteurs (pouvoirs publics, opérateurs, associations, etc.) sur le territoire national.

Tableau 7 : Nombre de logements rénovés avec l'aide du programme de l'Anah en volume et rapporté à la population

| Département | Nombre de logements aidés pour 100 000 habitants | Nombre de logements aidés |
|---------------|--|---------------------------|
| 15 – Cantal | 765 | 522 |
| 09 – Ariège | 669 | 467 |
| 88 – Vosges | 611 | 1024 |
| 12 – Aveyron | 574 | 726 |
| 48 – Lozère | 547 | 188 |
| 46 – Lot | 528 | 428 |
| 32 – Gers | 504 | 431 |
| 08 – Ardennes | 450 | 550 |
| 39 – Jura | 434 | 506 |
| 23 – Creuse | 427 | 245 |

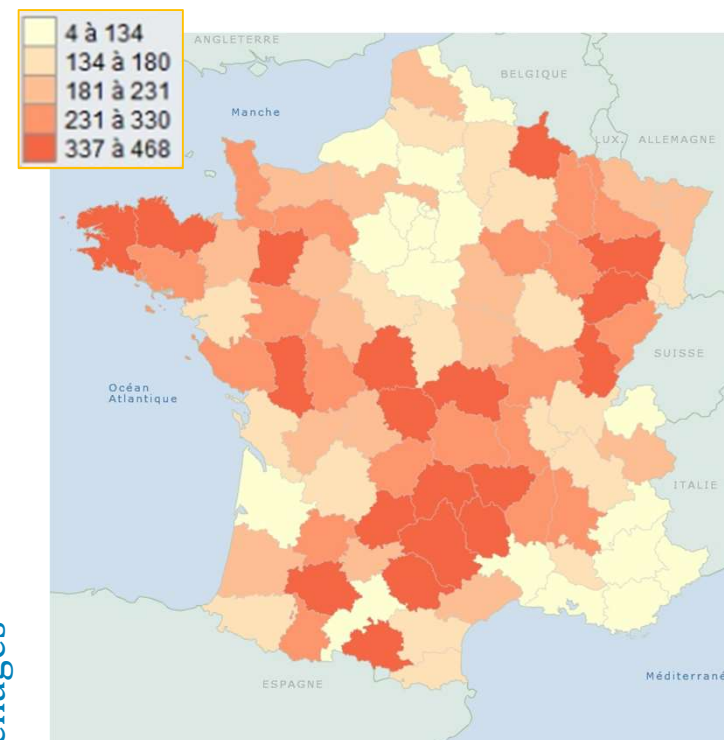
Source : Anah, Insee (recensement 2013), calculs : CSTB / DESH

Carte de France des logements aidés par l'Anah en 2013 rapporté à 100 000 ménages



Source : Anah, Insee (recensement 2013), calculs : CSTB / DESH

Carte de France des logements aidés par l'Anah en 2014 rapporté à 100 000 ménages



Source : Anah, Insee (recensement 2013), calculs : CSTB / DESH

Eco Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)

Présentation du dispositif

L'éco Prêt à Taux Zéro est un prêt sans intérêt ni frais de dossier distribué par les principaux réseaux bancaires français afin de financer les travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement occupé au titre de la résidence principale. Les travaux éligibles sont principalement des bouquets de travaux (combinaison de différents travaux) et les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale (travaux permettant d'atteindre un niveau de performance énergétique inférieur à 150 kWhEP/m²/an). Le montant du prêt est plafonné à 30 000 euros remboursables sur 15 ans.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte (TECV) a mis en place un nouveau Fond de Garantie pour la Rénovation Énergétique (FGRE) qui peut garantir jusqu'à 75% du montant des Eco-prêts octroyés par les banques aux ménages modestes. Opérationnel depuis le 14 août 2016, le fond pourrait relancer le dispositif, notamment vers les ménages modestes.

Statistiques

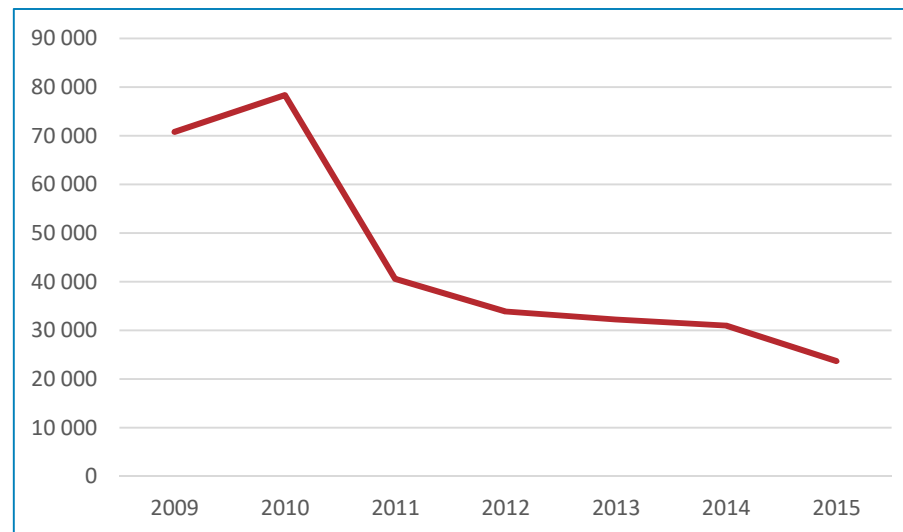
Ce dispositif permet de couvrir en moyenne 83% du montant des travaux, le reste à charge étant souvent couvert par d'autres aides (Anah, Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE), Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), etc.).

Le graphique 21 montre que le nombre d'Eco-PTZ distribués est en constante diminution depuis le pic enregistré en 2010 (près de 80 000 Eco-PTZ avaient alors été distribués contre 23 657 en 2015).

Le bilan statistique des Eco-PTZ 2015 édité par la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) montre que ce dispositif n'était pas adapté jusqu'à présent aux ménages modestes, les plus touchés par la précarité énergétique.

En effet, le rapport relève que le revenu fiscal de référence (RFR) moyen des bénéficiaires de prêts émis en 2015 est de 32 153 € et que seuls 8% des bénéficiaires appartiennent aux trois premiers déciles en termes de RFR.

Graphique 21 : Évolution du nombre d'Eco PTZ distribués entre 2009 et 2015



Source : SGFGAS, Statistiques trimestrielles PTZ, 2009 - 2015



Les chiffres clés de l'Eco PTZ pour 2015 :

23 657
prêts distribués

17 190 €
montant moyen
prêté

83 % du
montant des
travaux prêtés

Source : SGFGAS

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Présentation du dispositif

L'État impose aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, etc.) d'aider leurs clients à réaliser un certain volume d'économies d'énergie. Ce volume est comptabilisé en kWh cumac (cumulé-actualisé) et défini par décret. Il représente l'efficacité énergétique forfaitaire de l'opération visant les économies d'énergie.

Chaque action menée par un fournisseur d'énergie et dont l'objectif est d'aider son client à réaliser des économies d'énergie est enregistrée dans un certificat qui décrit l'action entreprise et les économies d'énergie générées : c'est le Certificat d'Économies d'Énergie. Les fournisseurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un volume de kWh cumac. Chaque opération facilitée par les fournisseurs leur rapportent un nombre de kWh cumac fixé par arrêté. A défaut d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat, ils doivent s'acquitter d'une amende.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte (TECV) a ajouté une obligation « précarité énergétique » au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. D'après le Ministère, cette obligation permettra de soutenir des projets visant les ménages en précarité énergétique, à hauteur de 900 millions d'euros sur deux ans.

Plafonds de revenus fiscal de référence permettant de qualifier un ménage en situation de précarité énergétique pour le bénéfice des CEE Précarité Énergétique, France hors Ile-de-France

| Nombre de personnes | Ménages en situation de grande précarité énergétique | Ménages en situation de précarité énergétique |
|-----------------------------|--|---|
| 1 | 14 308 € | 18 342 € |
| 2 | 20 925 € | 26 826 € |
| 3 | 25 166 € | 32 260 € |
| 4 | 29 400 € | 37 660 € |
| 5 | 33 652 € | 43 141 € |
| Par personne supplémentaire | +4 241 € | +5 434 € |

Le FATSME

Présentation du dispositif

Les Fonds Social d'Aides aux Travaux de Maitrise de l'Énergie (FATSME) sont destinés à compléter les aides, notamment celles de l'Anah et les prêts existants (notamment ceux de la CAF).

Certains fonds sont gérés par les services du Conseil Départemental et regroupent les financements de différents partenaires. Ils peuvent s'intégrer dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

A titre d'exemple, la Région Ile-de-France a mise en place une convention avec les départements d'Ile-de-France. Celle-ci prévoit jusqu'à 2 000 euros de subventions régionales pour les ménages dont les plafonds de ressources sont inférieurs au niveau « très modeste » défini par l'Anah.

4. Annexes

Enquêtes et bases de données de référence

L'Enquête Nationale Logement (ENL)

L'ENL est réalisée par l'INSEE depuis 1955 tous les 3 à 6 ans. La dernière enquête date de 2013 et avait porté sur 36 000 logements.

Elle est la principale source d'information sur le logement. Elle a pour objet de décrire les conditions de logement des ménages et les dépenses associées. L'enquête vient compléter l'information donnée par les recensements, qui ne contiennent pas de données financières : les loyers, les charges, les plans de financement, les revenus et, surtout, les dépenses d'énergie réelles (sur facture). Elle comporte également une description détaillée des ménages (composition, âge, activité, CSP de la personne de référence, etc.) et de la qualité de l'habitat des ménages. Enfin, élément essentiel de la précarité énergétique, elle traite de la déclaration du froid ressenti et renseigne sur ses motifs, dont certains sont liés à la précarité énergétique.

L'enquête PHEBUS (Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et USages de l'énergie)

Cette enquête réalisée par le SOeS vise à fournir une photographie complète et détaillée du parc résidentiel français. Réalisée en 2012, la particularité de cette enquête est d'être centrée sur les thématiques énergétiques du logement et des transports. Cette enquête comporte deux principaux volets :

- un premier volet (CLODE) qui a permis de mener **des entretiens en face à face avec les occupants de 5 405 logements** représentatifs du parc français. Les informations remontées par ces entretiens peuvent être retrouvées en partie dans les enquêtes sur le logement (ENL), comme le traitement du froid ressenti ;
- un second volet qui a consisté à mener des **Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) sur un sous-échantillon de 2 389 logements**. Ces diagnostics ont été réalisés par des diagnostiqueurs professionnels selon **une méthode homogène pour l'ensemble de l'échantillon**.

Plus approfondie que l'ENL, cette enquête concerne néanmoins un nombre beaucoup plus restreint de ménages (36 000 pour l'ENL contre seulement 5 405 pour le premier volet et 2 389 pour le second de PHEBUS).

Enquête Nationale Transports Déplacements (ENTD)

Cette enquête est réalisée tous les 10 à 15 ans, par le Ministère chargé des transports et l'Insee. Sa dernière édition date de 2008. 20 200 ménages avaient été enquêtés.

Son objectif est la connaissance des déplacements des ménages résidant en France métropolitaine et de leur usage des moyens de transport tant collectifs qu'individuels. Elle décrit tous les déplacements, quels que soient le motif, la longueur, la durée, le mode de transport utilisé, la période de l'année ou le moment de la journée. Pour comprendre les comportements liés à la mobilité, elle s'intéresse aussi aux possibilités d'accès aux transports collectifs et aux moyens de transport individuels dont disposent les ménages.

Recensement de la population

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des **logements et de la population** résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens..

Le recensement repose sur une collecte annuelle d'informations, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent un recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

L'Observatoire permanent de l'amélioration énergétique du logement (OPEN)

L'OPEN permet d'évaluer le nombre et le type de rénovations énergétiques dans les logements privés (hors travaux de copropriété) ainsi que l'effet de levier de diverses politiques publiques.

La campagne OPEN 2015 porte sur les travaux réalisés entre 2012 et 2014 et achevés en 2014 par les ménages français sur les logements résidentiels privés, c'est-à-dire les maisons individuelles et la partie privative des appartements. Il ne prend pas en compte les travaux dans les logements sociaux, ni ceux entrepris par les syndicats de copropriété.

La campagne est axée sur l'analyse de la demande des ménages et sur l'analyse de l'offre des entreprises de travaux.

Le volet « demande » constitue le socle du dispositif de connaissance du marché. Les statistiques relatives au nombre de ménages ayant réalisé des travaux s'appuient sur l'exploitation de 10 603 questionnaires. Les statistiques relatives au détail des travaux réalisés s'appuient sur l'exploitation de 1 476 questionnaires.

Le volet « offre » s'appuie sur une campagne téléphonique réalisée auprès de 3 505 artisans dont le chef d'entreprise a le statut d'artisan et dont l'établissement compte moins de 10 salariés et de 1 000 revendeurs.

Il faut noter qu'un changement de méthodologie entre les campagnes 2014 et 2015 ne permet pas de comparaison des résultats entre la campagne 2015 et les précédentes.

Consulter le rapport complet sur :
www.ademe.fr/open-observatoire-permanent-lamelioration-energetique-logement-campagne-2015



Documents de référence pour aller plus loin

AMBROSIO G., BELAID F., BAIR S., TEISSIER O. (2015), *Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'enquête PHEBUS*, CSTB – ADEME (disponible sur le site de l'ONPE).

BOARDMAN B. (1991), *Fuel poverty : from cold homes to affordable warmth*, Belhaven Press, 267 pages.

CAVAILHES J. (2012), *Le choix de la localisation résidentielle des ménages obéit à de bonnes raisons économiques*, INRA.

CAVAILHES J. (2012), *La revue du CGDD: Urbanisation et consommation de l'espace, une question de mesure*.

Commissariat Général au Développement Durable (2014), *Le parc de logements en France métropolitaine en 2012*.

DEVALIERE I., BRIANT P., ARNAULT S. (2011), *La précarité énergétique : avoir froid ou dépenser trop pour se chauffer*, INSEE Première, n°1351.

HILLS J., *Fuel Poverty (2011), The Problem and Its Measurement*, London School.

POUTREL S., AULAGNIER S., LEROY N., BURESI S. (2014), *Étude particulière relative aux actions des fournisseurs d'énergie dans la lutte contre la précarité énergétique*, BURGEAP-GEFOSAT (disponible sur le site de l'ONPE).

TEISSIER O. BERNARD C-A. (2016), *Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'Enquête Nationale Logement (ENL) 2013*, CSTB – ADEME (disponible sur le site de l'ONPE).

OPEN, Campagne 2015.

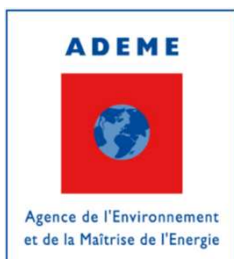
Rédaction de l'ouvrage et remerciements

La deuxième édition des chiffres clés a été coordonnée par Isolde Devalière (ADEME) et Charles-André Bernard (CSTB).

L'ONPE remercie ses partenaires pour leurs contributions, notamment :

- Fabien Cayla, Direction Générale de l'Énergie et du Climat, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
- Mathilde Clément, Commissariat général au développement durable, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
- Dominique Gallicher, Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
- Caroline Keller, Médiateur national de l'énergie
- Eric Lagandré, ANAH
- Sylvie Grzeczkwicz, EDF
- Solenn Le Moël, ENGIE
- Gabriel de Couëssin, Frédérique Barthélémy, Direct Energie
- Fanny Koch, UNCCAS
- Marie Donius, Croix-Rouge Française

10 partenaires financiers



13 autres partenaires





www.onpe.org

Le réseau d'acteurs au service de la lutte contre la précarité énergétique